

**PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT-FELIU-D'AVALL**

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE
EN COMPATIBILITÉ DU PLU
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
en vue de la CRÉATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE**

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

DU 10 JUIN 2022 AU 20 JUILLET 2022



Anita SAEZ
Commissaire enquêteur

**DÉCISION DU 26 AVRIL 2022 N° E22000052/34 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER
ARRÊTE PREFECTORAL N° DDTM/SEFSR/2022-138-0001 DU 18 MAI 2022**

SOMMAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

<u>1 - Généralités</u>	
1 - 1 Contexte du projet	6
1 - 2 Contexte de l'enquête publique unique	7
1 - 3 Intervenants	7
1 - 4 Contexte communal	8
1 - 5 Cadre juridique	8
1 - 6 Concertation préalable	9
<u>2 - Organisation de l'enquête</u>	
2 - 1 Préparation de l'enquête	9
2 - 2 Publicité de l'enquête	10
2 - 3 Mise à disposition du dossier	11
2 - 4 Modalités de participation du public	11
<u>3 - Déroulement de l'enquête</u>	
3 - 1 Durée et lieux de l'enquête	11
3 - 2 Permanences	12
3 - 3 Clôture de l'enquête	12
3 - 4 bilan comptable	12
3 - 5 climat de l'enquête	12
3 - 6 Procès verbal de synthèse	12
3 - 7 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	12
<u>4 - Caractéristiques des projets</u>	
4 - 1 Composition du dossier	13
4 - 2 Projet du parc photovoltaïque	14
4 - 3 Déclaration de projet	17
4 - 4 Evaluation environnementale	20
4 - 5 Compatibilité avec le SCOT Plaine du Roussillon	23
<u>5 - Analyse des observations</u>	
5 - 1 Observations des personnes publiques	23
5 - 2 Participation du public	26
<u>6 - Réponses du M.O aux questions du CE</u>	28

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE

LISTE DES ANNEXES	N° Annexe	N° Page
Arrêté d'ouverture de l'enquête publique en date du 18 mai 2022 de M. le préfet des Pyrénées Orientales	1	32
Avis d'enquête	2	38
Avis d'enquête sur les lieux du projet	3	40
Avis d'insertion dans la presse : 1ère insertion	4	41
Avis d'insertion dans la presse : 2ème insertion	5	43
Affichage	6	45
Certificats d'affichage	7	48
Procès verbal de synthèse remis le 25 juillet 2022	8	53
Copie du registre d'enquête de la commune de Saint-Féliu-d'Avall	9	57
Copie de l'observation déposée sur le registre dématérialisé	10	58
Mémoire en réponse du M.O au PV de synthèse en date du 2 août 2022	11	59

GLOSSAIRE

Sigles	Signification
ASAP	(Loi) d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique
CE	Commissaire enquêteur
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
EBC	Espace Boisé Classé
EE	Evaluation Environnementale
EnR	Energies Renouvelables
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
GWh	Gigawattheure
KWc	Kilowatt-crête
M.O	Maître d'Ouvrage
MRAe	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
MWc	Mégawatt-crête
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMM	Perpignan Méditerranée Métropole
PPA	Personnes Publiques Associées
PVS	Procès verbal de synthèse
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement , de développement durable et d'égalité des territoires
SRCAE	Schéma Régional Climat, Air, Energie
UDAP	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

UE	Union Européenne
ZAD	Zone d'Aménagement Différée

ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique
Zone U	Zone Urbaine
Zone A	Zone Agricole
Zone N	Zone naturelle
Wc	Watt crête

1- GÉNÉRALITÉS

Préambule

La présente enquête publique a pour objet de soumettre à la consultation du public le projet de réalisation du parc photovoltaïque dénommé « Energies des Bouzigues », d'une puissance de 3,5 Mégawatt-crête (MWc) sur la commune de Saint-Féliu-d'Avall ainsi que la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, de recueillir ses observations, de les analyser, et de prononcer un avis sur le projet.

A l'issue de l'enquête, les projets pourront être modifiés pour tenir compte des observations du public, des personnes publiques et autres services de l'État ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur. Il appartiendra au Préfet des Pyrénées Orientales de se prononcer sur l'autorisation de construire le parc photovoltaïque tandis que l'approbation de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Féliu-d'Avall relève de la compétence du conseil de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM).

1 - 1 Contexte du projet

Le projet de parc photovoltaïque « Energies des Bouzigues » s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le changement climatique avec des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de neutralité carbone à l'horizon 2050. Cette politique définie comme une priorité, au niveau international par la COP 21, nécessite une diversification et un développement des Energies Renouvelables (EnR) dont fait partie l'énergie solaire.

La France a atteint seulement le pourcentage de 19,1 % d'énergies renouvelables en 2020 en dessous de l'objectif prévu de 23 %, se classant en 17ème position sur les 27 pays européens.

Parmi les énergies renouvelables, l'énergie solaire notamment photovoltaïque, en ne générant aucune ou peu d'émission de gaz à effet de serre et de polluant, produit une électricité propre et décentralisée nécessaire à un développement économique durable.

Le solaire photovoltaïque occupe encore une place minime mais connaît une très forte progression depuis quelques années ; selon le nouveau Panorama de l'électricité renouvelable, l'électricité produite par la filière solaire atteint près de 14,3 TéraWattheure (TWh) sur l'année 2021, soit une augmentation de 12,6 % par rapport à 2020. Pour la première fois, la production solaire a couvert 3% de la consommation électrique française totale (contre 2,8 % en 2020).

L'installation de dispositifs photovoltaïques est soumise à plusieurs réglementations (code de l'urbanisme, de la construction, de l'environnement, droit électrique...) et nécessite d'effectuer un certain nombre de démarches préalables suivant le type de l'installation. Pour les installations de puissance inférieure à 3 KiloWatt-crête (kWc) une simplification des démarches administratives a été mise en place en 2009. A l'opposé, depuis 2009, les installations au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sont soumises à des procédures contraignantes afin de s'assurer qu'elles présentent un impact paysager, environnemental et urbanistique le plus faible possible et respectent les règles d'occupation des sols.

Afin de simplifier les procédures, l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme permet aux collectivités de se prononcer, par une déclaration de projet, qui porte sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement, avec pour finalité la mise en compatibilité du document d'urbanisme, chaque fois que ce document n'est pas compatible avec un projet public ou privé.

La loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique dite « ASAP » modifie le régime de l'évaluation environnementale des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et étend le champ d'application de la concertation obligatoire à toutes les procédures d'évolution de PLU soumises à évaluation environnementale.

Dans son plan d'action du 18 mai 2022, pour mettre fin à la dépendance énergétique de l'Union Européenne (UE) et lutter contre le changement climatique, la commission européenne souhaite accélérer le déploiement des énergies renouvelables, jugé d'intérêt public supérieur, et demande aux États membres de simplifier les procédures administratives, y compris environnementales, de coordonner les différentes autorités, de renforcer les moyens de ces dernières et de dresser la liste – la plus large possible – des sites "propices" aux EnR. Pour favoriser le consentement du public réticent, il est également préconisé de l'associer davantage aux bénéfices de ces projets.

1 - 2 Contexte de l'enquête publique unique

La réalisation du parc photovoltaïque « Energies des Bouzigues » est soumise, compte tenu de sa puissance de 3,50 MégaWatt-crête (MWc) à une étude d'impact et au dépôt d'un permis de construire qui doit faire l'objet d'une enquête publique environnementale, organisée par l'autorité préfectorale compétente pour délivrer l'autorisation, soit M. le Préfet des Pyrénées Orientales.

Elle nécessite également, au cas présent, une mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Féliu-d'Avall, qui demande, au préalable, une procédure de déclaration de projet sur l'intérêt général, prévue par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme. Cette procédure est également soumise à évaluation environnementale et à enquête publique.

En application des articles L. 122-14 et R. 122-27 du code de l'environnement, à la demande du maître d'ouvrage (M.O), il a été mis en œuvre une procédure commune aux deux projets (réalisation du parc et mise en compatibilité du PLU) concernant le rapport d'évaluation environnementale et la participation du public.

En application de l'article L. 123-6 du code de l'environnement, lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une de type environnementale, il peut être procédé à une enquête unique qui fait l'objet d'un registre d'enquête unique, d'un rapport unique du commissaire enquêteur ainsi que des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Au cas présent, l'enquête publique unique portera à la fois sur la demande de permis de construire le parc photovoltaïque au sol « Energies des Bouzigues » et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Féliu-d'Avall, comportant une évaluation environnementale commune aux deux projets.

1- 3 Intervenants

- Autorité organisatrice

M. le Préfet des Pyrénées Orientales : autorité compétente pour délivrer l'autorisation de construire, après l'enquête publique.

- Maître d'ouvrage de la demande du permis de construire.

La société « SOLEIL Eléments 8 » : filiale de la société mère « Eléments » représenté par son président, M. Pierre Alexandre CICHOSTEPSKI, opérateur privé spécialisé dans la production électrique (hydroélectrique, éolienne et solaire).

Le dossier est suivi par M.Loann DESPLANQUES, chef de projets photovoltaïques.

- Maître d'ouvrage de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

La communauté urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (PMM) : en charge de l'urbanisme et autorité compétente pour approuver la mise en compatibilité du PLU.

Dossier suivi par M.Matthieu LEROUX, chef de service Planification territoriale-Observatoire.

- Communes concernées par le projet.

La commune de Saint-Féliu-d'Avall, siège de l'enquête, représenté par M.Garrido, maire de la commune

Le périmètre de l'enquête a été étendu aux communes de Le Soler et de Pézilla-la-Rivière, compte tenu des éventuels impacts visuels sur ces dernières.

- Etudes et montage des dossiers

- NEOSOLUS Environnement Conseil & ingénierie environnementale : réalisation de l'étude d'impact.
- NATECO : écologie terrestre principale.

- CAREX, ROSAALIA et ECOSTUDIZ : écologie terrestre secondaire.
- EQUILIBRE PAYSAGE : réalisation de l'étude paysagère et analyse du patrimoine local.
- CHARLET CIEEMA : bureau d'études hydrauliques.
- ELLIPSIG : conseil et prestation en géomatique.
- BERQUET Jérôme : urbaniste.

1 - 4 Contexte communal

Le projet est localisé sur la commune de Saint-Féliu-d'Avall, distante d'une quinzaine de kms à l'ouest de Perpignan dont la population atteint 2840 habitants (2018). Située dans la vallée de la Têt, entre la plaine du Roussillon et les Pyrénées, elle est desservie par la RN 116 et la RD 916, en direction de Prades et des Pyrénées.

La commune de Saint Féliu d'Avall est comprise dans le périmètre :

- Du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « Plaine du Roussillon », approuvé le 13 novembre 2013, modifié le 7 juillet 2016 et en cours de révision qui regroupe 4 Établissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et 77 communes atteignant environ 337 000 habitants ;
- De la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) qui comprend 36 communes et près de 270 000 habitants dont les compétences s'étendent au domaine de l'urbanisme.

1 - 5 Cadre juridique

1- Le cadre juridique et réglementaire : textes applicables à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du document d'urbanisme

- Code de l'environnement, article L.126-1 relatif à la procédure de la déclaration de projet.
- Code de l'urbanisme, articles L.300-6, L.153-54 et suivants et L.103-2 et suivants, relatifs aux conditions d'application et à la procédure.

2- Le cadre juridique et réglementaire : textes applicables à la demande de permis de construire

- Code de l'urbanisme : articles L.421-1, R.421-1, R.421-2 et R.421-9 : les centrales solaires au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sont soumises à une demande de permis de construire ; les articles L.122-1 et R.122-2 du code de l'environnement rendent nécessaire la réalisation d'une étude d'impact.

3- Le cadre juridique et réglementaire : textes applicables à l'enquête publique

- Code de l'environnement notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants qui précisent la procédure et le déroulement de l'enquête publique relatifs aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, ainsi que les articles L. 112.14, L 123.6, R.122-27 et R.123-7 relatives aux mesures spécifiques à la procédure commune et à l'enquête publique unique.

4- L'engagement de la procédure

- Délibération du conseil municipal de Saint-Féliu-d'Avall en date du 15 janvier 2020 se prononçant en faveur de la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque à proximité du lac des Bouzigues.
- Dépôt du dossier de demande de permis de construire de la centrale solaire au sol par la société « Soleil Eléments 8 » le 02 février 2021 à la mairie des Saint-Féliu-d'Avall complétée le 09 mars 2021 par les pièces demandées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).
- Arrêté du 15 juin 2021 de M. Le Président de la communauté urbaine PMM prescrivant une procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Féliu d'Avall.
- Délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation à mettre en œuvre.

- Saisine, pour avis, par M. le Préfet des Pyrénées Orientales, le 16 août 2021, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), dans le cadre d'une procédure commune sur le rapport d'une évaluation environnementale, commun au plan local d'urbanisme et au projet de création de la centrale photovoltaïque au sol « Energies des Bouzigues ».

- Délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2021 arrêtant le bilan de la concertation.

- Notification du dossier de déclaration de projet aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 21 octobre 2021.

- Procès verbal en date du 1^{er} février 2022 de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées du 31 janvier 2022 relative à la déclaration de projet, en application de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme.

- Décision n° E22000052/34 en date du 26 avril 2022 de M. Louis-Noël LAFAY, magistrat délégué du Tribunal administratif de Montpellier désignant Mme Anita SAEZ en qualité de Commissaire Enquêteur (CE) pour la présente enquête.

- Arrêté en date du 18 mai 2022 de M. le Préfet des Pyrénées Orientales prescrivant l'ouverture de l'enquête publique (Annexe 1).

1 - 6 Concertation préalable

Par délibération en date du 28 juin 2021, le conseil communautaire de PMM définit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Féliu-d'Avall, cette dernière ayant été mise en place par la Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite « ASAP ».

1- Les phases de la concertation

La concertation s'est déroulée du 29 juin 2021 au 1^{er} octobre 2021.

Les modalités de mise en œuvre de la concertation conduite ont été les suivantes :

- Mise à disposition sur le site internet de PMM à l'adresse suivante: <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> rubrique Urbanisme, commune de Saint-Féliu-d'Avall, du dossier de concertation ;

- Possibilité pour le public de faire ses observations à l'adresse suivante : concertation-dpmeclustfeliudavall@perpignan-mediterranee.org ou par voie postale à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

- Mise à disposition du dossier de concertation au format papier en Mairie de Saint-Féliu-d'Avall et au siège de la communauté urbaine PMM avec un registre permettant au public de formuler ses observations ;

- Affichage d'un avis pendant un mois en Mairie de Saint-Féliu-d'Avall et à l'Hôtel de la communauté urbaine, aux lieux habituels ;

- Mise en ligne de l'avis sur le site internet de la communauté urbaine ;

- Insertion de l'avis dans le journal l'indépendant du 29 juin 2021.

2- Le bilan de la concertation

En application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, la délibération du conseil de communauté en date du 18 octobre 2021 a arrêté le bilan de la concertation.

La concertation a peu mobilisé le public.

Le site internet de PMM dédié à la concertation a été vu 32 fois par 21 visiteurs.

Les registres mis à disposition du public ne comportent aucune observation du public tout comme le site internet à l'adresse dédiée et aucun courrier n'a été adressé par voie postale.

Le bilan de la concertation a été joint au dossier d'enquête.

2- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2 - 1 Préparation de l'enquête

Il a été pris contact avec M. Eric Josse, responsable de l'unité environnement énergie à la Direction des Territoires et de la Mer (DDTM) afin que le dossier du projet soit mis à la disposition du Commissaire Enquêteur (CE).

Au cours d'une réunion en date du 06 mai 2022, M. Josse lui a remis un exemplaire papier du dossier soumis à enquête publique ainsi que sa version dématérialisée en précisant qu'il souhaitait fixer la durée de l'enquête du 10 juin au 20 juillet 2022. L'organisation de cette dernière a été abordée avec la fixation des jours de permanences et leur durée ainsi qu'avec la mise en place d'un registre dématérialisé.

A la suite d'échanges entre la DDTM et le CE, un projet d'arrêté et d'avis d'enquête publique ont été finalisés.

Le 12 mai 2022, M. Desplanques, chef de projet à la société SOLEIL Eléments 8 a accompagné le CE pour une visite exhaustive du site d'implantation du parc photovoltaïque et lui a présenté le projet.

Le 07 juin 2022 et le 09 juin 2022 à la demande de M. Josse, les dossiers papier contrôlés, paraphés et visés ont été déposés dans les mairies concernées et au siège de PMM par le CE qui a également vérifié les mesures de publicité y compris sur les lieux de l'implantation du parc.

2 - 2 Publicité de l'enquête

Le public a été informé de la tenue et du déroulement de l'enquête

1- Par voie de presse

- 1er avis : L'Indépendant du mercredi 25 mai 2022
La Semaine du Roussillon le mercredi 25 mai 2022
soit 16 jours avant le début de l'enquête

(Annexe 4)

- 2ème avis : L'Indépendant du vendredi 17 juin 2022
La Semaine du Roussillon du mercredi 15 juin 2022

(Annexe 5)

soit 7 jours et 5 jours après le début de l'enquête.

2- Par affichage

de l'avis (Annexe 2) et de l'arrêté aux lieux habituels d'information :

- Des mairies des communes incluses dans le périmètre de l'enquête publique :
 - Saint-Féliu-d'Avall : siège de l'enquête.
 - Pézilla-la-Rivière.
 - Le Soler.
- Au siège de la communauté urbaine PMM.

(Annexe 6)

- Sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ainsi que sur les voies d'accès au site : avis au format A2 (42 cm × 59,4 cm) en caractères noirs sur fond jaune, conformément à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement (Annexe 3)

Le maître d'ouvrage, sur les conseils du CE, a apposé les affiches :

- Avenue du Languedoc au niveau du carrefour : voie d'accès au site.
- En bordure du chemin du Bouzigues, entre l'îlot 1 et 2 du futur parc photovoltaïque.
- Au niveau du parking du lac des Bousigues.

Ces affiches étaient visibles des voies publiques .

La bonne exécution des mesures de publicité est attestée par les photos prises par le CE (Annexe 6) et par les certificats d'affichage délivrés par les maires de communes concernées et par PMM (Annexe n°7)

3- Par voie dématérialisée

L'arrêté et l'avis d'enquête publique ont été mis en ligne sur le site internet :

- de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : « www.pyrenees-orientales.gouv.fr », rubrique « publications », « enquêtes publiques et autres procédures » puis « enquêtes publiques - photovoltaïque », « Energies des Bouzigues – Saint-Féliu-d'Avall ».

- Du registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-saint-feliu-d-aval>

Le CE a constaté, en complément, la diffusion de la tenue de l'enquête sur les tableaux numériques mis à la disposition du public dans les mairies de Saint-Féliu-d'Avall et de Pézilla-la-Rivière.

2 - 3 Mise à disposition du dossier

Le public a pu prendre connaissance du dossier relatif au projet du parc photovoltaïque et à la déclaration de projet, du vendredi 10 juin 2022 jusqu'au mercredi 20 juillet 2022, par la mise à sa disposition de moyens très diversifiés.

1- Sur support papier

Aux heures d'accueil du public, dans les mairies concernées ainsi qu'au siège de PMM.

Saint-Féliu-d'Avall 114 avenue du Canigou 66170 Saint-Féliu-d'Avall	Le-Soler Place André Daugnac 66270 Le Soler	Pézilla-la-Rivière 31bis av. Du Canigou 66370 Pézilla- la-Rivière	Perpignan- Méditerranée- Métropole 11 Bd St Assicle 66000 Perpignan
L : 10h – 12h et 14h – 17h Ma : 10h – 12h Me J : 10h – 12h et 14h – 16h V : 10h - 16h	L Ma Me J V : 8h30 – 12h et : 14h - 17h30	L Ma Me J V : 10h - 12h30	L Ma Me J : 8h30 – 12h30 et : 13h30 – 17h30 V : 8h30 – 12h30 et 13h30 - 16h30

2- Sur le site internet

- Du registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-saint-feliu-d-aval>

- De la Préfecture des Pyrénées Orientales par un lien à l'adresse du registre dématérialisé

Le dossier d'enquête ainsi que les pièces annexes ont pu également être téléchargés.

Un poste informatique a été mis à la disposition du public pour la consultation du dossier, sur rendez vous, dans les locaux de la DDTM, 2 rue Jean Richepin à Perpignan.

2 - 4 Modalités de participation du public

Le public a pu proposer ou transmettre ses observations, pendant toute la durée de l'enquête du vendredi 10 juin 2022, à partir de 10 heures jusqu'au mercredi 20 juillet 16 heures (heure d'ouverture et de fermeture de la mairie de Saint-Féliu-d'Avall, siège de l'enquête).

- **Sur les registres d'enquête** joints au dossier d'enquête papier dans les locaux des mairies concernées ainsi qu'au siège de PMM.

- **Par courrier** adressé au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Féliu-d'Avall.

- **Par courriel** à l'adresse : photovoltaique-saint-feliu-d-avall@mail.registre-numerique.fr

- **Sur le registre dématérialisé** : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-saint-feliu-d-aval>.

Les observations et propositions du public formulées par voie électronique y compris celles transmises par courriel étaient consultables sur ce même registre dématérialisé.

Ainsi le public a eu la possibilité de consulter toutes les observations émises par voie dématérialisée.

3- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions définies dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête de M. le Préfet des Pyrénées Orientales du 18 mai 2022.

3 - 1 Durée et lieux de l'enquête

L'arrêté d'ouverture de l'enquête, fixe la durée de l'enquête publique à 41 jours consécutifs, du vendredi 10 juin 2022, à partir de 10 heures jusqu'au mercredi 20 juillet 16 heures.

La commune de Saint-Féliu-d'Avall a été désignée comme siège de l'enquête publique dont le périmètre a été étendu à celles de Le-Soler et de Pézilla-la-rivière.

Mesures dans le cadre de l'épidémie du Covid 19

Afin de rassurer le public, des mesures d'accueil du public et de protection sanitaire ont été prévues par l'article 7 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête : port du masque, lavage des mains avant la consultation du dossier et du registre d'enquête, absence de symptôme du Covid 19.

3 - 2 Permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public afin de recevoir ses observations dans les permanences fixées comme suit :

-Jeudi 16 juin 2022	Mairie de Saint-Féliu-d'Avall : 14h - 16h
-Lundi 20 juin 2022	Mairie de Le-Soler : 9h - 11h
-Mardi 28 juin 2022	Mairie de Pézilla-la-rivière : 10h - 12h
-Vendredi 01 juillet 2022	Siège Perpignan-Méditerranée-Métropole : 14h - 16h
-Mercredi 20 juillet 2022	Mairie de Saint-Féliu-d'Avall : 14h - 16h

3 - 3 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le mercredi 20 juillet 2022, les registres d'enquête ainsi que le registre dématérialisé ont été clos par le commissaire enquêteur.

3 - 4 Bilan comptable de la participation du public

L'enquête publique a laissé le public indifférent, le CE n'a reçu aucune personne, ni courrier, ni courriel. Une seule déposition a été formulée sur le registre d'enquête de la commune de Saint Féliu-d'Avall.

Cependant le registre dématérialisé a recensé 30 visiteurs qui ont téléchargé 201 documents mais n'a enregistré qu'une seule déposition.

3 - 5 Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée durant 41 jours sans incident, et dans un bon climat. L'accueil en mairie et au siège de PMM ainsi que les dispositions matérielles étaient très satisfaisantes. La préparation de l'enquête et son déroulement ont été facilités par la disponibilité et l'assistance de la DDTM et de PMM ainsi que par celles de M.Desplanques, représentant le porteur du projet.

Les dossiers sont restés intacts et complets et le registre n'a subi aucune détérioration. Le public a pu présenter aisément ses observations grâce aux différents moyens proposés.

3 - 6 Procès Verbal de Synthèse (PVS)

Au cours d'une réunion qui s'est tenue dans les locaux de PMM le 25 juillet 2022, le CE a remis un Procès Verbal de Synthèse (PVS) à M. Desplanques, chef de projets photovoltaïques, représentant le maître d'ouvrage responsable du projet ainsi qu'à M. Christian Argelès, directeur de la Prospective, la Planification et l'Aménagement à la communauté urbaine PMM, représentant son président.

Le Procès Verbal de Synthèse (PVS) rappelle brièvement le contexte et le climat dans lequel l'enquête publique s'est déroulée, les principales adaptations et modifications au projet acceptées par le M.O dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, le bilan de la participation du public, les observations du public, les remarques et les questions issues de

l'étude du dossier qui demandent une réponse permettant au CE de formuler un avis et des conclusions pertinentes (Annexe 8).

En annexe du PVS, a été jointe une copie des 2 observations formulées. (Annexe 9 et 10).

3 - 7 Mémoire en réponse du M.O

Un mémoire en réponse en date du 05 août 2022 commun au porteur du projet du parc photovoltaïque et à la communauté urbaine, très détaillé et précis répond à toutes les observations et questions du CE (Annexe 9).

4- CARACTERISTIQUES DES PROJETS SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

Sont soumis au public :

- La demande de permis de construire le parc photovoltaïque « Energies des Bouzigues ».

- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte l'ensemble des pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises.

4-1 Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier mis à la disposition du public comprend :

1- Pièces relatives à l'enquête

- 1.1 Notice d'enquête : notice explicative sur l'enquête publique, notamment : objet de l'enquête, note de présentation technique, mentions des textes régissant l'enquête publique.
- 1.2 Documents inhérents à l'enquête publique (27pages)
 - Délibérations
 - Désignation du Commissaire enquêteur
 - Arrêté d'enquête publique
 - Avis d'enquête publique
 - Presse

2- Pièces relatives à la demande de permis de construire

- 2.1 Demande de permis de construire en date du 02 février 2021 modifiée le 05 mars 2021 avec pièces jointes - 56 pages (format A3)
 - Situation du projet à l'échelle 1/20000
 - Situation du projet à l'échelle 1/5000
 - Liste et Plans de masse (10 plans)
 - Liste et coupes (5 plans)
 - Notice descriptive
 - Liste des planches des bâtiments
 - 2 planches de photomontage
 - Photographies du terrain
 - Références à l'étude d'impact, au résumé non technique
 - Notice d'incidence Natura 2000
- 2.2 Avis recueillis auprès de différents organismes, collectivités et services (18 pages).

Commune de Saint-Féliu-d'Avall et Commune de Le Soler - Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Direction Régionale des Affaires Culturelles - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Pyrénées Orientales - Ministère des Armées - La Direction interdépartementale des routes sud-ouest (DIRSO) - La paysagiste conseil (Mme Claire Gautier) - Services de la DDTM

(unités économie, agricole, forêt, nature, eaux et risques).

3- Pièces relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

- 3.1 Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU
 - 3.1.1 Notice explicative de l'opération et de son intérêt général (66 pages)
 - 3.1.2 Pièces du PLU de mise en compatibilité
 - Notice explicative de mise en compatibilité (57 pages)
 - Evaluation environnementale (renvoi au 4-1 évaluation environnementale)
 - Orientations d'aménagement et de programme (6 pages)
 - Règlement de la zone N-pv (6 pages)
 - Plans de zonage (zone agglomérée, échelle communale)
- 3.2 Procès verbal d'examen conjoint et avis (20 pages)
- 3.3 Bilan de la concertation (27 pages)

4- Pièces relatives à l'évaluation environnementale commune

- 4.1 Evaluation environnementale et annexes (volet milieux naturels-étude du paysage étude hydraulique) - 492 pages (format A3)
- 4.2 Résumé non technique- 20 pages (format A3)
- 4.3 Notice d'incidence Natura 2000- 13 pages (format A3)
- 4.4 Avis de la MRAe- 10 pages
- 4.5 Propositions d'adaptations du projet par le M.O-28 pages

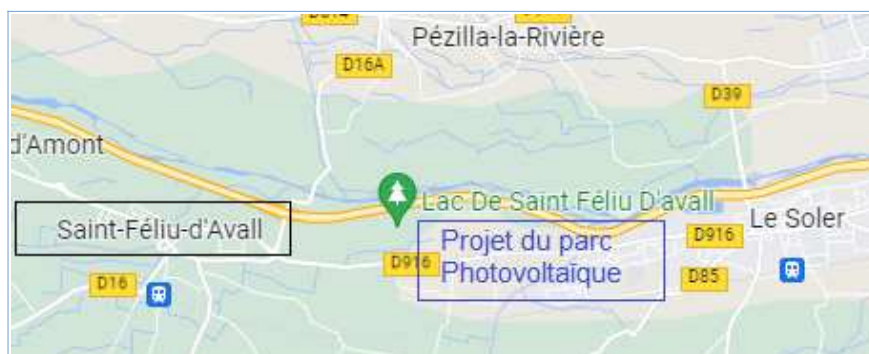
4-2 Projet d'implantation du parc photovoltaïque au sol « Energies des Bouzigues »

La société Soleil Eléments 8 a déposé, le 02 février 2021, une demande de permis de construire au titre de l'implantation d'une centrale solaire au sol sur la commune de Saint-Féliu d'Avall dont les principaux objectifs de ce projet se résument en :

- La production d'électricité à partir de l'énergie solaire qui alimentera le réseau public d'électricité ;
- La valorisation d'un site dégradé.

1- Localisation du projet

Le parc photovoltaïque sera implanté au nord-est du territoire communal, à moins de 15 kms de Perpignan et à 1,2 kms à l'est du centre du village de Saint-Féliu-d'Avall, entre la RN 116 et la rivière « La Têt » au nord et la RD 916 au sud, plus précisément à l'est du lac des Bouzigues.



Le site du lac de Bouzigues occupe une superficie de 42ha dont un lac artificiel de 9 ha qui a fait l'objet d'un plan d'aménagement et de gestion par la communauté urbaine PMM.



Le lac a été aménagé en plan d'eau de loisirs (pêche, chemins de promenade, postes d'observation de la faune...), dans le cadre du projet de valorisation des berges de la Têt, « Es Têt. ». Le site intègre également le projet écotouristique de « la boucle des lacs » qui prévoit la réalisation d'une piste cyclable de 22kms entre le lac des Bouzigues et le lac du Moulin sur la commune de Le Soler.

Le site potentiel d'implantation de la centrale au sol n'a fait l'objet d'aucun aménagement.

2- Description du site

Les trois parcelles concernées par le projet sont en nature de terre caillouteuse et steppe, localisées sur une ancienne carrière d'extraction de sables et graviers, exploitée jusqu'en 2001. Certains secteurs ont été utilisés comme décharge non déclarée entre les années 2000 et 2005. Les parcelles cadastrées AB 61 et 60 pour une superficie respective de 6,63ha et de 0,58ha, ont été rachetées par la commune de Saint-Féliu-d'Avall tandis que la parcelle AB 68, d'une superficie 0,59ha, appartient à un propriétaire privé.

Le projet prévoit 2 îlots de panneaux photovoltaïques situés de part et d'autre du chemin des Bouzigues, voie large et goudronnée qui permet la desserte du site depuis la RD 916 et accède à la partie est du lac des Bouzigues et à un parking voitures.

- La partie est (parcelle AB 61) du projet est bordée au sud par un Espace Boisé Classé (EBC), à l'est par une haie d'arbustes, la partie Nord par deux talus réalisés lors de l'aménagement de la RN 116 afin d'atténuer le bruit occasionné par la RN 116.

- La partie ouest du projet localisée sur la partie nord de la parcelle AB 68 est longée au nord et à l'ouest par un talus végétalisé ou boisé, au sud par une prairie.



La parcelle AB 60, située au nord-ouest du site, sera utilisée temporairement dans la phase chantier et aménagée sur sa partie est en une placette sur une superficie de 100m².

3- Caractéristiques du projet



Plan de masse du parc

L'aménagement du parc photovoltaïque occupera une superficie de 3,25 ha sur deux îlots distincts :

- Ilot n°1 : emprise de 2,88 ha sur la parcelle AB 61

- Ilot n°2 : emprise de 0,36 ha sur la parcelle AB 68

- Puissance électrique : la puissance totale du parc photovoltaïque sera de 3,5MWc avec une production annuelle estimée à 4,746 Gigawattheure (GWh) représentant la consommation domestique annuelle de 1600 foyers, soit 3500 personnes.

- Eléments techniques de la centrale solaire : la présente centrale photovoltaïque sera constituée de 7317 modules ou panneaux photovoltaïques d'une puissance unitaire de 450 Watt-crête (Wc) chacun, de type monocristallin, d'une hauteur comprise entre 1,5m en point bas et 3,32m en point haut et occupant une superficie totale de 15800m².

Les panneaux seront assemblés sur 107 tables, ancrées au sol par des pieux battus, orientées sud formant un angle de 15° avec le sol ; elles sont espacées entre elles, d'est en ouest et du nord au sud de 3 mètres au minimum.

- Installations et équipements annexes : afin de transformer le courant continu produit en courant alternatif, il est prévu l'installation de 15 onduleurs sous les modules. Un poste de transformation d'une superficie de 19,20m² et un poste de livraison de 24m² intégrant un deuxième transformateur, seront installés le long des pistes d'exploitation, l'ensemble en préfabriqué bardé en bois. S'ajoute l'installation, à l'entrée du site, d'une citerne de 30m³ pour le risque incendie.

Le projet prévoit la mise en place de 2 panneaux d'information à portée pédagogique, une placette de rencontre de 100m² avec bancs, panneaux pédagogiques et agrès de fitness. Sont également prévus des aménagements paysagers tels que des haies, sur la partie est de l'îlot 2, sur la partie ouest de l'îlot 1 en bordure du chemin de Bouzigues ainsi qu'au nord ouest du site.

- Accès au parc et pistes : l'accès est prévu depuis le chemin des Bouzigues existant par deux portails (6mx2m), l'un à l'est et l'autre à l'ouest du chemin. Le site sera fermé par une clôture de 1200ml, d'une hauteur de 2m ; une piste intérieure de 740ml, en périphérie du parc, en graves concassées, d'une largeur minimum de 4m, permettra le passage des engins de chantier, de maintenance et de lutte contre les incendies.

- Raccordement électrique : le raccordement électrique, prévu à ce jour, sera réalisé au poste de Baixas, situé à environ 6 kms avec une connexion au réseau public éloignée de 1,7km du projet.

- Bilan carbone : il a été quantifié les émissions de gaz à effet de serre sur le réchauffement climatique par la méthode bilan carbone dont l'unité est l'équivalent CO₂. Le dossier fait état d'une économie de CO₂ équivalent annuelle évaluée à 325 tonnes par an.

- Durée d'exploitation, remise en état du site et recyclage des matériaux : il est prévu l'exploitation de la centrale au sol sur une durée minimale de 30 ans et une durée de chantier de 6 mois.

A l'issue de la période d'exploitation, toutes les installations seront démantelées et le site remis en état par apport de terre végétale qui fera l'objet d'un ensemencement.

Les panneaux photovoltaïques seront recyclés dans des centres adaptés, via l'association PV CYCLE, les onduleurs seront collectés et recyclés par le fabricant.

- Retombées financières et économiques : le projet engendrera des retombées financières telles que la redevance annuelle perçue par la commune pour la mise à disposition des terrains dans le cadre d'une promesse de bail emphytéotique sur une durée de 30 ans ainsi que par la perception de taxes locales supplémentaires qui profiteront également à l'intercommunalité, au département et à la région. (total d'environ 14700€ par an).

Le M.O prévoit un financement participatif et un actionnariat ouverts en priorité aux habitants et collectivités locales.

Le porteur de projet souhaite faire intervenir, autant que possible, des entreprises locales dans la phase du chantier et de l'exploitation avec pour effet de soutenir l'activité économique du territoire.

4-3 Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

L'aménagement du lac des Bouzigues en zone de loisirs a suscité une réflexion des élus de la commune de Saint-Féliu-d'Avall sur la valorisation des terrains situés à l'est du lac, ancienne carrière et zone de dépôts sans aucun intérêt agricole.

La commune de Saint-Féliu-d'Avall a opté pour la mise en place d'un parc photovoltaïque au sol intégré dans son environnement et qui s'inscrit dans la politique de transition énergétique avec la production d'électricité verte.

La réalisation du parc photovoltaïque ne pouvant pas être réalisé en application des dispositions du PLU en vigueur, la communauté urbaine PPM, compétente pour réaliser des procédures de modification des documents d'urbanisme communaux a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet justifiant l'intérêt général valant mise en compatibilité du PLU prévue par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme. La procédure a été engagée par un arrêté du 15 juin 2021 du président de la communauté urbaine suivi par une délibération du conseil communautaire du 28 juin 2021 qui en a fixé les objectifs.

4-3-1 La déclaration de projet

La procédure de déclaration de projet ne peut être mise en œuvre que si le projet est reconnu d'intérêt général.

La communauté urbaine PMM qualifie le projet d'intérêt général en raison de sa contribution :
1- aux politiques énergétiques et environnementales des énergies renouvelables tant :

- au niveau international : réduction des émissions de gaz à effet de serre de 70 à 80 %, d'ici 2050.

- au niveau européen : objectif, à l'horizon 2030, de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% et de porter la part des EnR au moins à 27 %.

- au niveau national : la programmation pluriannuelle de l'énergie accélère le rythme de développement des EnR pour 2028 afin d'atteindre entre 102 et 113GW installés en 2028, en augmentant de 50 % les capacités installées d'ici 2023, soit pour les parcs photovoltaïques un objectif entre 35,6GW et 44,5GW.

- au niveau régional : la région Occitanie ambitionne de devenir la première région à énergie positive à l'horizon 2050, par la baisse des consommations d'énergie et par le triplement de la production des EnR.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de l'ancienne région Languedoc-Roussillon fixe pour objectif une production d'EnR représentant 32 % de la consommation finale à l'horizon 2020 et 71 % à l'horizon 2050.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement et d'Égalité des Territoires (STRADDET) de la Région Occitanie, arrêté en 2019, se fixe pour objectif de multiplier par 2,6 la production d'EnR d'ici 2040 et par 3 à l'horizon 2050.

- au niveau intercommunal, de la communauté urbaine PMM : le programme Objectifs de Développement Durable (ODD) issu de la fusion du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de l'agenda 21 a fixé comme objectif la multiplication de la production photovoltaïque par 8 d'ici 2030 et par 22 d'ici 2050.

2- à l'accès à l'électricité correspondant à la satisfaction d'un besoin collectif : la réalisation de parcs photovoltaïques a été reconnu d'intérêt général par la jurisprudence, quelque soit le porteur du projet, public ou privé, dès lors qu'elle contribue à la production publique d'électricité.

Le parc « Energies des Bouzigues » permettra d'alimenter 1600 foyers équivalents soit 3500 habitants, en priorité des consommateurs locaux.

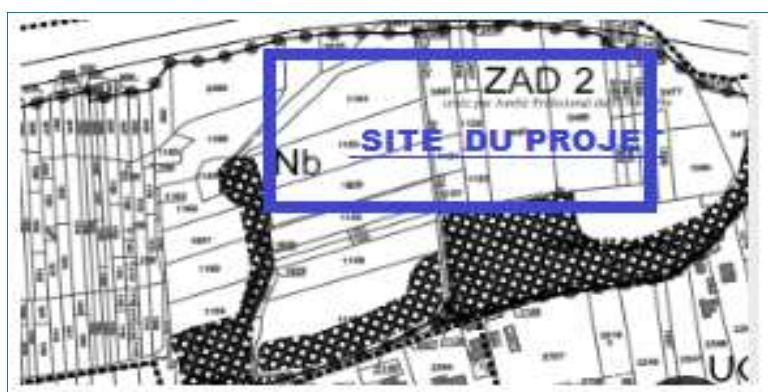
3- à la revalorisation des abords du lac des Bouzigues avec pour effet la disparition d'un site dégradé avec des dépôts sauvages en proposant un projet paysager et de nouveaux usages aux habitants: aménagement d'une placette multifonctionnelle avec bancs, installations pédagogiques, espace fitness.



Schéma d'implantation du projet au sein du site «Lac de Bouzigues »

4-3-2 La mise en compatibilité du PLU

1- Le document d'urbanisme applicable sur la commune de Saint Féliu d'Avall est constitué par le PLU adopté le 23 octobre 2008 révisé et mis à jour en 2014 .



Plan de zonage du PLU en vigueur

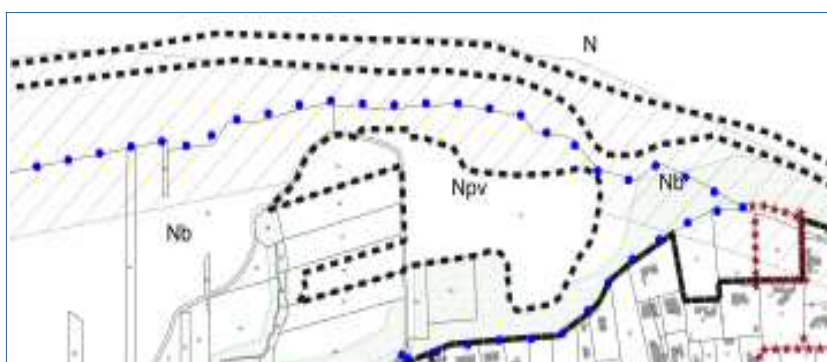
Le site d'implantation potentielle du projet est actuellement classé en zone Nb correspondant au lac des Bouzigues et à ses abords avec des occupations du sol soumises à des conditions spécifiques. Ce classement ne permet pas la réalisation du projet de parc qui nécessite une mise en compatibilité du PLU. L'emprise du projet est comprise dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) créée par arrêté préfectoral du 07/08/1996); elle est

également concernée au nord par une zone non aedificandi de 100m vis à vis de la RN 116 (Loi Barnier) et au sud par un Espace Boisé Classé (EBC) qui interdit tout changement d'affectation ou d'occupation du sol contraire à la conservation des boisements. Il est précisé que le projet de parc photovoltaïque est compatible avec les orientations du PADD.

2 - La mise en compatibilité du PLU porte sur l'adaptation d'un zonage, sur la réalisation d'une OAP spécifique à l'aménagement du parc, sur la réduction d'un EBC ainsi que sur le recul de l'inconstructibilité des 100m aux abords de la RN 116.

Ainsi le projet prévoit :

- la création de la zone Npv affectée exclusivement à la réalisation de la centrale solaire au sol sur une superficie de 3,97ha correspondant à l'emprise clôturée du parc et au projet paysager.



Plan de zonage du PLU modifié

- un règlement particulier de la zone Npv relatif aux occupations du sol, constructions, aménagements, installations spécifiques à l'implantation et à l'exploitation du parc photovoltaïque : il précise les conditions de desserte du site, d'écoulement des eaux pluviales, le retrait des constructions minimum de 50m par rapport à la RN 116, le raccordement électrique, la défense contre l'incendie, une emprise limitée à 50m² pour les locaux techniques avec une hauteur maximale de 3,50m, l'aspect architectural, les clôtures à réaliser ;

- la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui intègre les principes d'aménagement du parc (accès, pistes...) et les mesures paysagères (végétalisation, placette, talus...)



Orientation d'aménagement et de programmation

- la réduction au sud d'un EBC pour une superficie de 1240m² : l'emprise nécessaire au projet comprise dans l'EBC est en nature de lande sans arbre sans aucun impact sur les arbres situés plus au sud.

- l'ajustement de la bande non aedificandi de part et d'autre de la RN 116, issu de l'article L111-6 du code de l'urbanisme (Loi Barnier) qui impose un recul des constructions ou installations au delà de 100m.

Ce recul ne s'applique pas si une réflexion urbaine est menée sur la qualité urbaine, paysagère et architecturale de l'aménagement dans le document d'urbanisme.

Aussi est jointe à la notice explicative de la mise en compatibilité du PLU, une étude qui justifie que sont pris en compte les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale, celle de l'urbanisme et des paysages dans la modification du PLU.

4-4 Evaluation environnementale commune

L'évaluation environnementale et la notice d'incidence Natura 2000 est commune à la demande de permis de construire et à la déclaration de projet.

La synthèse des caractéristiques du site et de l'état initial de l'environnement a permis d'appréhender les enjeux environnementaux.

Les principaux enjeux qui ressortent de l'évaluation environnementale, concernent la biodiversité et les continuités écologiques, l'intégration paysagère du projet ainsi que les risques naturels liés au milieu physique de la zone d'implantation.

L'étude sur les impacts éventuels du projet est suivie par les mesures préconisées à prendre en compte dans la conception et la réalisation du parc afin de limiter les incidences sur l'environnement.

4-4-1 La biodiversité et les continuités écologiques

Les investigations réalisées sur la zone d'implantation du projet élargie à un rayon de 100m (inventaires naturalistes) puis de 500m ont permis d'établir un état initial de la biodiversité et des continuités écologiques présents sur le terrain.

1- L'état des lieux

- Les zonages d'inventaires, de protection et de gestion

Le site n'est concerné par aucun zonage réglementaire et inventaire (ZNIEFF, Natura 2000) et dans un rayon de 5km du site, aucune Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ou de Zone de Protection Spéciale (ZPS) n'a été recensée.

Sur la base d'inventaires de terrain réalisés en 2020 sur la zone d'implantation potentielle, il a été recensé :

● **Habitat** : 19 habitats naturels, modifiés ou en mosaïque d'habitats dont deux à enjeux forts : les gazons ras à espèces amphibiennes et mares temporaires en lien avec la zone humide située au nord du site et les ourlets et fourrés sur le versant au sud-est du site ; les pelouses siliceuses thérophytiques méditerranéennes répertoriées sur la frange nord du site ne présentent qu'un niveau d'enjeu modéré.

● **Flore** : l'anémone coronaria sur les ourlets et fourrés sur le versant au sud-est du site, espèce floristique protégée, deux espèces patrimoniales non protégées (le charbon béni et le Philaris minor.

● **Faune** : 15 espèces de chiroptères protégées, le hérisson d'Europe (mammifère protégé), 56 espèces d'oiseaux dont 11 représentent un enjeu fort (passereaux) , 7 espèces de reptiles dont 6 protégées et 5 à enjeux forts, 7 espèces d'amphibiens protégées inventoriées sur les secteurs humides du nord de la zone d'implantation.

- **La trame verte et bleue** : L'étude réalisée sur un rayon de moins de 5kms fait état de nombreux corridors écologiques et réservoirs de biodiversité, notamment le long de la Têt et dans les 14 cours d'eau.

- Les zones humides : le site n'est concerné par aucune zone humide avérée mais par une zone de dépression, située au nord du secteur, qui présente un milieu humide avec des secteurs d'inondation temporaire.

2- Les mesures

La connaissance des enjeux relatifs à la biodiversité s'est traduite par des mesures d'évitement et de réduction des impacts potentiels ou attendus qui ont permis d'optimiser non seulement l'implantation du projet sur le site mais également la phase chantier et la phase d'exploitation.

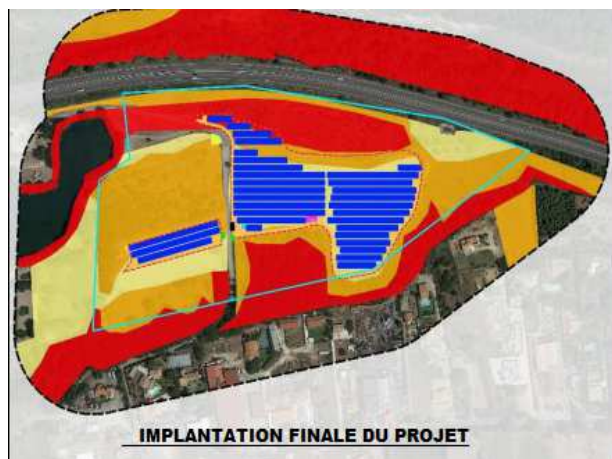
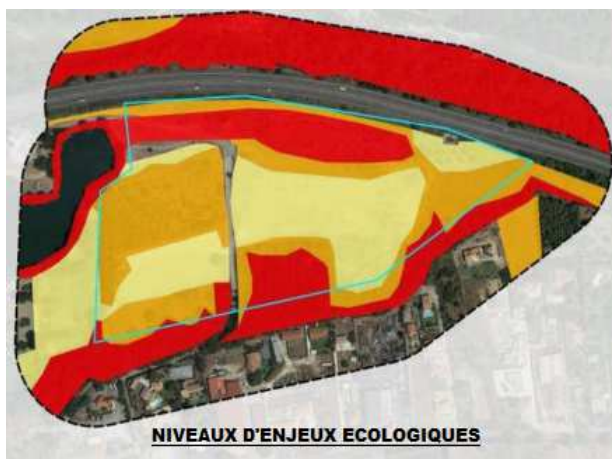
- Mesures d'évitement : le projet prévu au départ sur une superficie de 10,37ha a été réduit à une superficie de 3,25 ha, soit près de 70 % du périmètre d'étude initial. Le choix définitif d'implantation du parc et des voies d'accès évitent les zones à fort enjeux comme la dépression humide en limite nord du projet, la trame bleue et verte ainsi que la zone favorable aux reptiles. De même la préservation des talus et boisements existants permettent de conserver des zones d'habitat, d'alimentation et de reproduction.

- Mesures de réduction : afin de prendre en compte les enjeux faune, notamment ceux liés aux oiseaux, une zone centrale a été laissée libre, les tables ont été rehaussées de

1,50m et espacées de 3 m afin de laisser croître une strate herbacée permettant de réduire l'impact sur la zone de reproduction de la Cisticole des joncs (oiseau protégé); le projet prévoit également une clôture du site perméable favorisant le déplacement de la petite faune terrestre et la mise en place de barrière anti-intrusion d'amphibiens en amont du chantier.

Le calendrier des travaux sera adapté pour éviter les périodes sensibles des espèces animales.

- Mesures d'accompagnement et de suivi : le chantier sera coordonné par une mission afin de garantir la mise œuvre des mesures environnementales par le porteur de projet ; seront créés en périphérie du parc 3 mares et 3 gîtes à reptiles pour augmenter les capacités d'accueil des amphibiens et reptiles ; un suivi écologique sera mis en place afin de garantir l'adaptation et l'efficacité des mesures écologiques.



4-4-2 L'intégration paysagère du projet

Une étude paysagère, appuyée de nombreuses photographies et photomontages a été réalisée à partir d'aires d'étude établies en fonction des visibilitées et des enjeux paysagers présents. Ont été retenues une aire d'étude éloignée à 5kms élargie à 9kms spécifiquement au point culminant de Força Réal, une aire d'étude rapprochée de 2kms, une aire d'étude immédiate déterminée à 500m élargie à 1,5kms afin d'intégrer le lac des Bouzigues et la zone d'implantation potentielle du projet.

1- L'étude paysagère

- Aire d'étude éloignée

- depuis le belvédère de Força Réal, les enjeux paysagers sont faibles ;
- Thuir et l'Aspre viticole, les enjeux paysagers sont nuls ;

- la plaine du Ribéral, les visibilitées sont nulles ;
- la sortie Est de Perpignan, aucune visibilité sur la zone du projet.

- Aire d'étude éloignée rapprochée : les vues réalisées aux entrées est et ouest de Pézilla la rivière, à proximité de la 2x2 voies à l'ouest du projet et depuis le pont, à proximité de la commune de Le Soler, font ressortir des enjeux paysagers nuls.

- Aire d'étude immédiate : depuis la bordure du lac, le projet se situe hors du champ de vision grâce à la végétation existante qui devra être préservée. Les enjeux paysagers sont modérés, cependant le projet doit prendre en compte les abords est du lac, à proximité du projet.

- Zone d'implantation potentielle: elle est isolée des vues lointaines :

- au nord par un double talus parallèle à la RN116. Le manque de talus sur une longueur réduite qui peut occasionner une perception brève sur le site, cette dernière sera atténuée par la vitesse des véhicules et par le terre-plein central ;

- à l'ouest par les bois talus qui bordent le lac ;

- au sud et à l'est par de hauts boisements élevés denses.

Cependant, la limite nord ouest du site, en raison de la proximité du lac a été considérée comme un enjeu fort.

2- Les enjeux de préservation

Le lac, enjeu principal du projet, doit être préservé et valorisé ; Ainsi, le projet prévoit de :

- conserver les talus afin de bloquer les vues, notamment le long de la RN116 ;
- protéger la végétation existante qui constitue un écrin de verdure.

3- Les enjeux de valorisation

Le parc doit porter un véritable projet paysager qui doit contribuer à la valorisation paysagère du lac des Bouzigues. Le projet prévoit

- la végétalisation des abords de la route d'accès au lac ;

- la plantation d'une haie champêtre de haute taille entre la bordure du lac et le projet ;

- l'aménagement de la voie d'accès goudronnée et d'une piste cyclable ;

- L'harmonisation et l'aspect des bâtiments techniques et des clôtures avec le paysage, les pistes d'accès avec l'aménagement du lac ;

- La création d'une placette offrant des vues sur le lac et le parc photovoltaïque et constituant un espace, ouvert à tous, créateur d'usage et de lien social.

4-4-3 Les risques naturels et technologiques

1- Risque incendie

L'aléa feux de forêt est faible cependant le bois existant au sud de la zone d'implantation constitue un risque potentiel.

Afin de limiter le risque incendie, les prescriptions du SDIS 66 seront respectées : les câbles seront enfouis, la piste périphérique de 4m de large et les portails d'entrée seront adaptés à la circulation et engins du SDIS, une citerne d'une contenance de 30m³ sera installée à l'entrée du parc, les postes de transformation et de livraison seront isolés, une coupure générale unique sera installée.

2- Risque inondation et gestion des eaux pluviales

Le site du projet est concerné par un aléa inondation lié à la présence de la Têt, qui peut être qualifié de faible pour une crue de référence.

Le projet prévoit que les locaux techniques seront surélevés de 50cm avec la mise en place de tranchées filtrantes autour des bâtiments, que les panneaux seront au plus bas à 1,50m du sol ; une clôture transparente facilitera l'écoulement des eaux. Seront limitées les modifications et l'imperméabilisation des sols avec le développement de la végétation naturelle existante et il sera privilégié l'emploi de matériaux drainants et perméables.

3- Risque de mouvement de terrain

Concernant le phénomène de retrait et gonflement des argiles, l'aire d'étude est concernée par un aléa faible au sud et modéré sur la zone nord.

Les autres risques concernent ceux liés au transport de marchandises dangereuses circulant sur la RN 116, à la rupture du barrage de Vinça.

4-4-4 Autres enjeux environnementaux

1- Ressource en eau potable et eaux usées

Le projet n'a aucun impact sur la ressource eau, le fonctionnement du parc ne demandant aucun raccordement au réseau.

2- Cadre de vie

Le fonctionnement du parc n'entraînera aucun changement d'accès au lac, ni de trafic supplémentaire.

La conception du parc a été appréhendée pour valoriser un site dégradé avec un projet paysager et la réalisation d'un espace public (placette) en lien avec le lac.

3- Nuisances et pollutions

Le fonctionnement n'engendre des nuisance sonores importantes ni olfactives.

Conclusions : Le M.O souligne que les mesures intégrées au projet et les engagements pris en phase de chantier et d'exploitation auront pour effet des incidences faibles à nulles sur l'environnement.

Analyse de l'évaluation environnementale

Le projet a fait l'objet d'une étude environnementale très complète et de qualité qui a permis d'identifier les enjeux environnementaux que le porteur du projet a décidé de prendre en compte dans la conception du projet et sa finalisation, dans la phase chantier et exploitation.

Le M.O précise qu'elle résulte d'une synthèse et d'une analyse de l'état initial de l'environnement issues de données recueillies, de nombreux entretiens, réunions et visites de terrain, d'une collaboration entre la mairie de Saint-féliu-d'Avall, la communauté de communes PMM et les bureaux d'études sollicités.

Son volume important est le résultat des nombreuses études réalisées par le M.O.

Elle est très explicite, agrémentée de nombreux plans, photos et photomontages et s'adresse plutôt à un public initié aux enjeux environnementaux tandis que son résumé technique succinct, bien argumenté et précis est plus facilement abordable au plus grand nombre et permet au lecteur de comprendre le projet présenté et d'en saisir les enjeux.

4-5 Compatibilité du projet avec le SCoT de la plaine du Roussillon

Le SCOT approuvé le 13 novembre 2013, modifié le 07 juillet 2016 est actuellement en cours de révision prescrite par délibération du conseil syndical en date du 06 novembre 2017.

D'après l'analyse figurant dans le dossier, le projet est compatible avec le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT de la Plaine du Roussillon, notamment avec :

- l'orientation A.1 : Reconnaître et valoriser une armature verte et bleue et protéger les espaces agricoles : par sa localisation dans un secteur ordinaire, sans intérêt agricole ni support d'activités et cadre de vie de qualité. Le projet prend en compte la trame végétale existante.

- l'orientation A.2 : Valoriser le socle paysager et le patrimoine catalan : le site actuellement fortement anthropisé (routes, friches sur une ancienne carrière et décharge) sera valorisé par l'intégration du parc solaire au sein du lac des Bouzigues, grâce aux aménagements prévus notamment par les mesures paysagères, placette de rencontre et pédagogique.

- l'orientation A.3 : Construire la ville en respect du territoire et de l'archipel : le site est situé au sein d'un îlot de nature à préserver correspondant au lac des Bouzigues. La compatibilité du PLU de la commune de Saint-Féliu-d'Avall avec le SCOT est justifié par le classement du secteur concerné en zone naturelle, la garantie de la remise à l'état naturel du site après exploitation de la centrale solaire qui ne comporte que peu de constructions et des installations temporaires.

- l'orientation A.4 : Assurer la préservation des ressources naturelles et encadrer leur exploitation : le projet de la centrale solaire s'inscrit dans les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et du développement des énergies renouvelables recommandées par le SCoT. Il n'est pas implanté dans une zone à enjeux forts comme le prescrit le SCOT.

5- ANALYSE DES OBSERVATIONS

Seront analysées, en premier lieu, les remarques, observations et réserves, de la MRAe et des PPA puis les observations du public émises au cours de l'enquête.

5 - 1 Observations des personnes publiques

5 -1-1 Synthèse des avis émis

1- Avis de la MRAe

L'avis émis par l'autorité environnementale, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 16 novembre 2021, ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de la démarche de l'évaluation environnementale ainsi que sur la prise en compte de l'environnement afin d'améliorer la conception du projet et permettre la participation du public. Il n'est assorti que de recommandations.

L'avis émis porte sur l'évaluation environnementale commune à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU et à la demande de permis de construire du projet.

- Qualité de l'étude d'impact : l'étude d'impact est « jugée formellement complète ». Cependant, elle recommande que les équipements et infrastructures du projet soient ajoutés sur les cartes présentant les différents enjeux naturalistes et sur la carte de synthèse des enjeux.

- Compatibilité avec le SCoT Plaine du Roussillon : le projet est incompatible avec la vocation d'îlot de nature comme existant ou à créer identifié par le SCOT.

- Justification des choix retenus : la MRAe recommande de justifier la localisation du projet par une comparaison avec les autres sites envisageables.

- Prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques : la MRAe préconise de déplacer ou de supprimer les 4 tables au nord-ouest proches de la zone de dépression humide du terrain permettant une meilleure protection et continuité écologique.

- Paysage : la suppression ou l'éloignement de ces 4 tables et la mise en place d'une haie paysagère permettra une meilleure intégration paysagère du projet.

2- Avis relatifs à la demande du permis de construire

En application de l'article R 423-50 du code de l'urbanisme, le permis de construire a été transmis, pour avis, à différents collectivités, organismes et services

- Commune de Saint-Félicien-d'Avall : avis favorable par délibération du 18 mai 2021

- Commune de Le Soler : avis favorable par délibération du 25 mai 2021

- Réseau de Transport d'Electricité (RTE) : absence d'observations (18 mars 2021)

- Direction régionale des affaires culturelles : aucune prescription d'archéologie préventive (12 mars 2021)

- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Pyrénées Orientales : avis favorable du 19 mars 2021 sur l'accessibilité et la défense extérieure, le projet étant en conformité avec la réglementation applicable.

- Ministère des Armées : autorisation en date du 19 mars 2021

- La Direction interdépartementale des routes sud-ouest (DIRSO) : avis favorable en date du 19 avril 2021

- Paysagiste conseil (Mme Claire Gautier) en date de mai 2021

Avis favorable assorti de 2 réserves : supprimer les tables situées le plus au nord afin de préserver la zone humide et la visibilité depuis le lac et recomposer une bordure végétale au sud de l'îlot 2 afin de préserver la qualité de la prairie sur le surplus sud de la parcelle.

- Service environnement forêt Sécurité Routière de la DDTM , unité forêt : avis favorable du 11 mars 2021 au titre du risque incendie de forêt.

- Service de l'économie agricole, eaux et risques de la DDTM : avis en date du 7 avril 2021 ; la réalisation de la centrale solaire située sur des terrains non cultivés et non classés en zone agricole n'appelle aucune remarque particulière..

- Service environnement forêt Sécurité Routière de la DDTM, unité Nature: avis du 09 avril 2021; le projet maintient une continuité écologique satisfaisante sur l'ensemble de la zone ; Afin de réduire les impacts sur le site de nidification de la Cistole des joncs (oiseau protégé), les tables devront être espacées de 3m au minimum et rehaussées jusqu' à 1,50m et un suivi devra être mis en place sur plusieurs années

- Service environnement forêt Sécurité Routière de la DDTM, unité eaux et risques : avis favorable du 12 avril 2021.

3- Avis relatifs à la déclaration de projet

En application de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le dossier a fait l'objet d'un examen

conjoint avec les personnes publiques associées (PPA) le 31 janvier 2022 consigné dans un procès verbal en date du 1^{er} février 2022 , joint au dossier d'enquête.

- La chambre d'agriculture : avis favorable

Elle souligne la pertinence de la localisation du projet sur une zone dégradée et l'absence d'enjeu agricole ne nécessitant pas de compensation.

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer « DDTM » : avis favorable

Elle approuve le projet en raison du caractère dégradé de la zone et partage l'avis de la MRAe relatif à la suppression des 4 tables au nord du projet. Elle relève des impacts paysagers faibles à l'ouest du projet grâce à la végétalisation prévue.

- La chambre de commerce et d'industrie : avis favorable

Le projet participera à l'activité économique locale et engendrera des retombées fiscales et contribuera au développement des EnR, au niveau régional et national.

- Le Maire de la commune de Saint Féliu d'Avall : avis favorable

Il souligne l'importance du projet pour la commune en valorisant un site dégradé et pour ses retombées économiques.

- Le SCoT « Plaine du Roussillon » : avis favorable

Si le SCoT en vigueur n'intègre pas de « vision stratégique sur le développement des EnR dans l'aménagement du territoire », la révision en cours prendra en compte ces enjeux et leur localisation sur des sites dégradés sans enjeux agricoles.

- Le Conseil départemental : avis favorable

Dans un courrier joint en date du 29 novembre 2011, il souligne l'absence d'impact du projet sur le réseau routier départemental.

La région Occitanie ainsi que la chambre des métiers et de l'artisanat n'ont pas répondu à l'invitation.

Observation du CE

Tous les avis émis sont favorables au projet

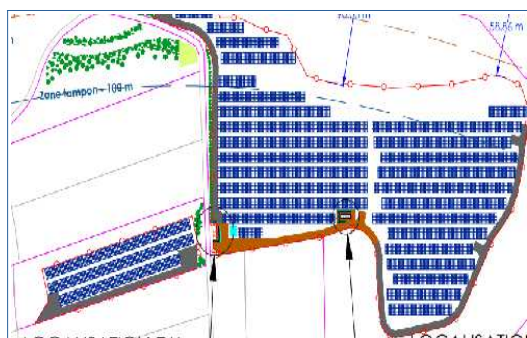
5 -1-2 Suite donnée à l' avis de la MRAe

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, l'avis de la MRAe a fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage en date du 28 février 2022, jointe au dossier d'enquête.

- Qualité de l'étude d'impact : les équipements et infrastructures prévus par le projet seront rajoutés sur les cartes présentant les différents enjeux naturalistes et sur la carte de synthèse des enjeux selon annexe ;

- Prise en compte de la biodiversité, des continuités écologiques et de l'

intégration paysagère : Le M.O décide de suivre l'avis de la MRAe relatif au déplacement ou à la suppression des 4 tables au nord-ouest et à la mise en place d'une haie paysagère avec pour effet la suppression de 459 modules qui seront remplacés par 405 modules placés dans des zones de moindre impact.



rc photo
ellier-enq
/2022-138-

Projet initial

Projet modifié suite à l'avis de la MRAe

- Compatibilité avec le SCoT Plaine du Roussillon : le projet est compatible avec la vocation d'îlot de nature accessible aux populations identifié par le SCOT et rentre dans les objectifs du DOO ;

- le projet solaire a fait l'objet d'une intégration paysagère au site des Bouzigues et ne compromet pas le caractère de coupure d'espace ;

- il a été accepté par les élus de la commune de Saint-Féliu-d'Avall et incorporé dans le PLU ;

- il contribue aux objectifs du SCOT relatifs à la transition énergétique et respecte les conditions d'implantation en se localisant sur des terrains dégradés avec déchets.

- Justification des choix retenus : la MRAe recommande de justifier la localisation du projet par une comparaison avec les autres sites envisageables :

- le projet est localisé sur un site dégradé (une ancienne carrière) au sens de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), sans intérêt agricole ou urbain, sans contraintes environnementales fortes ;

- sur les 19 sites dégradés, recensés sur la commune de Saint-Féliu-d'Avall, seul

le site dégradé de l'ancienne carrière des Bouzigues a été jugé satisfaisant ;

- sur les 1 393 sites recensés dans le périmètre de Perpignan Méditerranée Métropole, certains ont été écartés soit parce qu'il s'agissait de sites en cours d'exploitation (extraction de marbre sur les communes de Tautavel et Vingrau, carrière sur Baixas, centrale à béton de Baho) soit de sites en zone urbaine (Perpignan) ; il a été retenu les zones situées sur les communes d'Espira de l'Agly et de Saint-Féliu-d'Avall, compatibles avec l'implantation d'un projet photovoltaïque au sol.

Est joint un rapport du bureau Ginger Burgeap relatif au diagnostic environnemental du milieu souterrain réalisé en octobre 2021 qui conclut à la compatibilité chimique des sols avec le projet de centrale photovoltaïque au sol.

5 -1- 3 Suite donnée aux autres avis

La paysagiste conseil avait non seulement préconisé de supprimer les 4 tables situées le plus au nord mais également de végétaliser la limite sud de la parcelle ouest. Or cette dernière ne figure pas sur le plan de masse rectifié du parc.

Observations du CE:

Le mémoire du M.O en réponse à l'avis de la MRAe est particulièrement complet et structuré. Le CE ne peut qu'adhérer à ces modifications qui lui apparaissent fondées, alors qu'elles ont pour effet une réduction des modules et donc de la production d'électricité. Le fait de supprimer les 4 tables situées au nord ouest du parc, aura pour effet d'accroître la protection de la zone humide et de la trame verte et bleue situées au nord du projet et de renforcer l'intégration du parc dans le site du Lac des Bouzigues en arrêtant toute vue potentielle sur le parc depuis le lac et ses abords.

L'intégration des infrastructures et installations du projet dans les cartes présentant les enjeux naturalistes améliorera l'information du public

A la remarque du CE, dans son PV de synthèse, qui soulignait que, si la suppression des tables figure bien dans le plan de masse rectifié, l'ajout de la haie paysagère, préconisée par la MRAe au nord ainsi que celle souhaitée par la paysagiste conseil au sud du parc semblent avoir été omises, le M.O, en réponse, joint un plan de masse du parc rectifié qui intègre les nouveaux aménagements paysagers (ci-après § 6- réponses du M.O aux questions du CE).

5 -2 Participation du public

5-2-1 Bilan de la participation

Le public a pu aisément prendre connaissance du dossier et présenter ses observations grâce aux différents moyens proposés.

L'enquête publique n'a pas mobilisé le public : Il ne s'est pas déplacé pour rencontrer le commissaire enquêteur, n'a envoyé aucun courrier, ni courriel. Seules 2 contributions ont été déposées.

<u>VECTEUR</u>	<u>NOMBRE DE VISITEURS</u>	<u>NOMBRE DE CONTRIBUTIONS</u>	<u>NOMBRE DE TELECHARGEMENTS</u>
Registres d'enquête			
- Saint-Féliu-d'Avall	1	1	
- Pézilla-la-Rivière	0	0	
- Le Soler	0	0	
- PMM	0	0	
Registre dématérialisé	30	1	201
Courriel		0	
Courrier		0	
TOTAL	31	2	201

Ce manque d'intérêt peut s'expliquer par une prise de conscience du public de la nécessité de développer des énergies renouvelables dans le cadre du changement climatique et de l'autonomie énergétique de la France.

Cette indifférence du public doit être nuancée par le nombre de visiteurs et de visites (un même visiteur pouvant effectuer plusieurs visites) et le nombre de téléchargement ou de visualisation de documents sur le site du registre dématérialisé.

<u>VECTEUR</u>	<u>NOMBRE DE VISITEURS</u>	<u>NOMBRE DE VISITES</u>	<u>NOMBRE DE TELECHARGEMENTS DE DOCUMENTS</u>	<u>NOMBRE DE VISUALISATION DE DOCUMENTS</u>
Registre dématérialisé	30	49	201	212

La qualité des dossiers soumis au public qui reflète la volonté du porteur de projet de participer à une politique énergétique respectueuse de l'environnement ainsi que les adaptations proposées suite aux avis émis par les personnes publiques, notamment de la MRAe ont pu contribuer à la faiblesse du nombre de dépôt d'observations de la part du public.

Dans le mémoire en réponse au PV de synthèse, la société SOLEIL ELEMENTS 8 explique la faiblesse des réactions par une bonne acceptabilité sociale du dossier ainsi que par la concertation réalisée en amont (articles sur le site internet de la commune, sur les réseaux sociaux, sur la gazette communale, lors des vœux annuels de M. Le Maire, lors de la concertation préalable de la DPMEC).

5-2-2 Analyse des observations du public

Une observation a été déposée sur le registre papier de la commune de Saint-Féliu-d'avall (sans date), une autre sur le registre dématérialisé le 14 juin 2022.

- Registre d'enquête de la commune de Saint-Féliu-d'avall : M. BRUNET Eric, président de l'ACCA de Saint- Féliu-d'Avall souligne que si, la clôture périphérique du parc photovoltaïque permettra « de maintenir et de favoriser l'accroissement de la faune sauvage », il demande que l'ACCA « puisse participer à cette action en ayant les moyens d'accéder à l'intérieur de ce parc » (Annexe 9).

Réponse du M.O : « SOLEIL ELEMENTS 8 remercie M. BRUNET pour sa contribution. Dans le cadre de projets photovoltaïques, il est effectivement observé une tendance naturelle à la faune terrestre (lapins par exemple) à se réfugier au niveau des pieds de la clôture périphérique, cette dernière étant bien souvent accompagnée d'un traitement végétal (végétation en pied de poteaux et plantes grimpantes). Dans le cadre du projet photovoltaïque, il est également prévu des passages faune à intervalle régulier dans la clôture afin de permettre le passage de ces animaux. En revanche, et pour des questions évidentes de sécurité, il n'est pas envisagé de délivrer un accès à l'enceinte clôturée du parc à l'association de chasse ACCA ».

Avis du CE : avis partagé.

- Registre dématérialisé : la seule observation recensée sur le site du registre dématérialisé a pour auteur M.ROLLIN Gérard de la société COLAS qui précise qu'il est favorable au projet, en tant entrepreneur et employeur, car l'activité de la société, qui emploie près de 200 personnes dans le département des Pyrénées Orientales, est en partie liée au développement des énergies renouvelables et que la réalisation du parc photovoltaïque « pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ » (Annexe 10).

6- REPONSES DU M.O AUX REMARQUES ET OBSERVATIONS DU CE DANS LE PV DE SYNTHESE

L'étude du dossier, en la forme, a fait ressortir peu d'erreurs ou d'incohérences et a généré peu de questions et observations, compte tenu de la bonne qualité des documents soumis au public

Elles ont été intégrées dans le procès verbal de synthèse en date du 25 juillet 2022 (annexe 8) auquel a répondu le M.O dans son mémoire en réponse en date du 05 août 2022 (annexe 11).

1- Erreurs de numérotation

- Absence de numérotation à partir de la page 205 de l'évaluation environnementale et de l'étude d'impact.

- Dossier déclaration de projet : Notice explicative de l'intérêt général :

Sommaire p 3 : 2- intérêt du projet en terme de politique énergétique59 au lieu de 1- avec la même erreur p 59

Réponse du M.O : le M.O précise que ces erreurs seront rectifiés dans le dossier soumis à approbation.

2- Retombées financières du projet

Le M.O précise que dans le cadre de la promesse de bail emphytéotique signée avec la commune de Saint-Féliu-d'Avall, il est prévu un montant de 5 000€ annuel par hectare clôturé et par an, ainsi qu'un versement forfaitaire unique de 15 000 € pour des actions pédagogiques sur le photovoltaïque et les énergies renouvelables.

3- Coût approximatif du projet : Dans le cadre du projet de Saint-Féliu-d'Avall, le coût total du projet (études, raccordement, matériaux, financement) est estimé à environ 3 000 000 €.

Le coût des mesures d'évitement et de réduction pour le présent projet est estimé entre 154 720 € et 192 720 € (hors provision pour le démantèlement soit 70 000 € pour rappel). Les mesures en phase construction/mise en œuvre représentent un budget estimatif entre 96 720 € et 134 720 €. Les mesures, en phase exploitation, représentent quant à elles un budget estimatif de 58 000 € .

4- Sécurité du parc : elle sera assurée par une clôture, des panneaux d'interdiction d'accès placés à intervalle régulier, un système de détection intrusion par radar hyperfréquence réparti en périphérie le long des murs de clôture, un ensemble de caméras dômes raccordées sur enregistrement numérique, apportant un champ de vision sur 100 % du périmètre de l'installation, deux caméras au niveau du poste de livraison et au niveau du poste de transformation, un système d'alarmes intrusion dans les locaux techniques transmises à un organisme de télésurveillance mobilisé 24h/24.

Ce dispositif permettra la protection de la centrale contre les actes de malveillance et assurera la protection des personnes compte tenu de la présence d'équipements électriques en fonctionnement à des niveaux de tension élevés.

5- Plan de masse du parc

Il sera ajouté deux haies paysagères au nord et au sud du projet.

6- Dossier de mise en compatibilité du PLU

- Intérêt général : concernant la qualification de l'intérêt général du projet du parc, le CE recommande d'ajouter aux autres justifications (contribution à la politique énergétique, la satisfaction d'un besoin collectif et la revalorisation des abords du lac), l'intérêt financier et économique que peut présenter un tel projet pour la commune et le territoire grâce aux retombées fiscales et économiques non négligeables qu'il doit engendrer.

En réponse, le M.O précise que bien qu'il représente un bénéfice certain pour la commune, l'EPCI, le département et la région, l'intérêt financier des collectivités n'est pas classiquement retenu dans l'intérêt général des projets photovoltaïques.

Avis du CE : Or les taxes locales engendrées par le projet constituent des recettes supplémentaires destinées à être utilisées dans l'intérêt général des habitants.

- Rectifications des documents de mise en compatibilité du PLU

Le périmètre de la ZAD du 07/08/1996 devenue caduque sera supprimé sur l'emprise sur l'emprise du projet.

Les plans de zonage ainsi que le schéma de OAP spécifique au projet de parc seront rectifiés suite à la suppression des 4 tables au nord et au rajout des 2 haies paysagères au nord et au sud du projet.

Le périmètre de la zone spécifique au parc N-pv et le schéma de l'OAP seront effectivement rectifiés dans le dossier qui sera soumis à approbation.

A la suite des remarques de la MRAe, des autres personnes publiques et du commissaire enquêteur, le plan de masse du parc photovoltaïque sera ainsi rectifié :



SYNTHESE

Le contenu du dossier, la publicité réalisée sur l'ouverture de l'enquête publique, le déroulement régulier de cette dernière conformément à l'arrêté préfectoral permettent de conclure à une information satisfaisante du public qui a pu consigner ses observations grâce aux divers moyens mis à sa disposition.

A l'issue de l'enquête publique, le projet devra être modifié suite à la suppression de quatre tables au nord du projet ainsi que par l'ajout de deux haies paysagères qui auront pour effet d'améliorer la prise en compte de la biodiversité, des corridors écologiques ainsi que l'intégration paysagères du parc dans le site du lac des Bouzigues.

S'il faut souligner la faiblesse du nombre d'observations émises, elle doit être relativisée par le nombre de visiteurs et surtout celui des téléchargements et de visualisation de documents et peut s'expliquer par la qualité du dossier et la prise en compte les enjeux environnementaux.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur font l'objet de documents séparés.

Perpignan, le 14 août 2022

Le commissaire enquêteur

Anita SAEZ

**PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT-FELIU-D'AVALL**

**ANNEXES
AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 10 JUIN 2022 AU 20 JUILLET 2022**

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
en vue de la CRÉATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE**



Anita SAEZ
Commissaire enquêteur

LISTE DES ANNEXES

DESIGNATION	N° Annexe	N° Page
Arrêté d'ouverture de l'enquête publique en date du 18 mai 2022 de M. le préfet des Pyrénées Orientales	1	31
Avis d'enquête	2	37
Avis d'enquête sur les lieux du projet	3	39
Avis d'insertion dans la presse : 1ère insertion	4	40
Avis d'insertion dans la presse : 2ème insertion	5	42
Affichage des communes	6	44
Certificats d'affichage	7	47
Procès verbal de synthèse remis le 25 juillet 2022	8	52
Copie du registre d'enquête de la commune de Saint-Féliu-d'Avall	9	56
Copie de l'observation déposée sur le registre dématérialisé	10	57
Mémoire en réponse du M.O au PV de synthèse en date du 05 août 2022	11	58

ANNEXE 1 : arrêté



Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande de permis de construire n° PC 06617421C0001 déposé le 02 février 2021 à la mairie de Saint-Félicien d'Avall par M. Pierre-Alexandre Cichostepski, représentant la SAS « SOLEIL ELEMENTS 8 », 5 rue Anatole France, 34 000 Montpellier ;

Vu la demande formulée le 02 Février 2021, lors du dépôt de permis de construire par M. Pierre-Alexandre Cichostepski, président de la société Eléments représentant moral de SOLEIL ELEMENTS 8 pour l'organisation d'une procédure commune de participation du public

Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Félicien d'Avall

Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées réalisée le 31 janvier 2022 en vue de recueillir leur avis

Vu l'étude d'impact portée au dossier de l'enquête publique ;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu l'avis émis le 16 novembre 2021 par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie dans le cadre de la procédure commune et le mémoire en réponse produit le 28 février 2022 par la société « SOLEIL ELEMENTS 8 » ;

Vu les avis des collectivités et groupements de collectivités intéressés par le projet ;

Vu la décision n° E22000052/34 du 26/04/2022 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier portant désignation d'une commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet est soumis à enquête publique conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement au titre de la rubrique n° 30 (Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol - Installations d'une puissance égale ou supérieure à 250 KWc).

Considérant qu'il convient d'élargir le périmètre de l'enquête publique unique sur la commune de Saint-Félicien d'Avall, siège de l'enquête, aux communes de Le-Soler et Pézilla-la-Rivière compte-tenu des impacts visuels prévisibles du projet sur ces dernières.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales :

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique sur un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol à Saint-Félicien d'Avall, regroupant les enquêtes nécessaires au titre des procédures respectives de :

- déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Félicien d'Avall, prescrite par la communauté urbaine Perpignan-Méditerranée-Métropole, compétente en matière de PLU.
- décision sur une demande de permis de construire portée par la société « SOLEIL ELEMENTS 8 » (Eléments) pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, dénommée « Énergies des Bouzigues » au lieu-dit « les Campellanes », commune de Saint-Félicien d'Avall .

2 rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site :
www.pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél. 04 68 38 12 34
Mél : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

| 2022
olaire
uêtes

le de
J) de
lassé,
celles
-8 du

ciété
ue au
ation
e de

re du
ment

code

L.122-
pact,
nt de

s à la
isme;

A l'issue de la procédure, deux décisions interviendront :

- sur le fondement de la reconnaissance ou non du caractère d'intérêt général de l'opération d'aménagement requérant une mise en compatibilité du document d'urbanisme :
 - soit une déclaration de projet d'intérêt général emportant modification du zonage Nb et création d'un zonage spécifique Npv avec un règlement permettant uniquement la réalisation du projet, pour les deux emprises du parc photovoltaïque, le tout encadré par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), la réduction de l'espace boisé classé pour une superficie de 1 240 m², la définition de règles d'implantation différentes, vis-à-vis de la RN 116, que celles prévues à l'article L111-6 du Code de l'urbanisme, en application de l'article L111-8 du même code; cette déclaration de projet devant être adoptée par délibération du conseil communautaire de Perpignan-Méditerranée-Métropole.
 - soit la non-adoption par le conseil communautaire de la déclaration de projet.
- l'autorisation de construire la centrale solaire photovoltaïque par le préfet de département, assortie ou non de prescriptions, soit un refus.

Article 2 : Durée et lieu de l'enquête publique

L'enquête se déroulera sur une durée de 41 jours, du vendredi 10 juin au mercredi 20 juillet 2022 inclus.

La commune de Saint-Félic-d'Avall est désignée comme siège de l'enquête publique dont le périmètre est étendu à celles de Le-Soler et Pézilla-la-Rivière.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Anita Saez, inspecteur évaluateur au Service France Domaine, retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice chargée de conduire cette enquête publique.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'ensemble du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis émis le 16 novembre 2021 par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé, sera consultable durant ce délai dans les mairies des communes susvisées, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Perpignan-Méditerranée-Métropole afin que toute personne puisse en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture au public comme suit, sous réserve d'une adaptation exceptionnelle liée au contexte sanitaire :

Saint-Félic-d'Avall	Le-Soler	Pézilla-la-Rivière	Perpignan-Méditerranée-Métropole
L : 10 h – 12 h et 14 h – 17 h Ma : 10 h – 12 h Me J : 10 h – 12 h et 14 h – 16 h V : 10 h - 16 h	L Ma Me J V : 8h30 – 12 h et : 14 h - 17h30	L Ma Me J V : 10 h -12h30	L Ma Me J : 8h30 – 12h30 et : 13h30 – 17h30 V : 8h30 – 12h30 et 13h30 - 16h30

Le dossier d'enquête sera également disponible sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage :

Adresse du registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-saint-feliu-d-avall>

ainsi que sur le site internet de la préfecture, à l'adresse :

« www.pyrenees-orientales.gouv.fr », rubrique « publications » / « enquêtes publiques et autres procédures » / « enquêtes publiques – photovoltaïque/Energies des Bouzigues/Saint-Féliu-d'Avall»

et, sur rendez-vous (04-68-38-12-57/55), sur un poste informatique situé à la direction départementale des territoires et de la mer, 2 rue Jean Richepin à Perpignan.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de monsieur le préfet des Pyrénées Orientales (direction départementale des territoires et de la mer - service environnement-forêt-sécurité-routière - 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 Perpignan cedex).

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Loann Desplanques, chef de projets photovoltaïques, représentant le maître d'ouvrage responsable du projet (07-57-44-27-63 – loann.desplanques@elements.green)

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, toute personne qui le souhaite pourra formuler ses observations et propositions concernant le projet sur l'un des registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies ou les adresser par écrit sous pli fermé à la mairie de Saint-Féliu-d'Avall, à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, « enquête publique sur le projet de centrale solaire «Energies des Bouzigues», Hôtel de Ville, 114 avenue du Canigou 66170 Saint-Féliu-d'Avall» : l'ensemble de ces observations est consultable au siège de l'enquête pendant toute la durée de cette enquête.

De plus les observations du public pourront être déposées par voie électronique en accédant au site internet accueillant le registre dématérialisé :

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-saint-feliu-d-avall>

et par courriel à l'adresse suivante :

photovoltaique-saint-feliu-d-avall@mail.registre-numerique.fr

du vendredi 10 juin 2022, à partir de 10 heures jusqu'au mercredi 20 juillet, 16 heures.

Les observations et propositions du public formulées par voie électronique sont consultables sur ce même registre dématérialisé.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra obtenir à ses frais les observations et propositions du public auprès de monsieur le préfet des Pyrénées Orientales (direction départementale des territoires et de la mer - service environnement forêt sécurité routière - 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 Perpignan cedex).

Article 6 : Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations dans les permanences fixées comme suit :

-Jeudi 16 juin 2022	Mairie de Saint-Féliu-d'Avall : 14h - 16h
-Lundi 20 juin 2022	Mairie de Le-Soler : 9h - 11h
-Mardi 28 juin 2022	Mairie de Pézilla-la-Rivière : 10h - 12h
-Vendredi 01 juillet 2022	Siège Perpignan-Méditerranée-Métropole : 14h - 16h
-Mercredi 20 juillet 2022	Mairie de Saint-Féliu-d'Avall : 14h - 16h

Article 7 : protocole sanitaire

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, les mesures suivantes d'accueil du public et de protection sanitaire devront être respectées :

- ne pas se présenter en cas de symptôme de Covid 19
- port du masque recommandé, tant pour la consultation du dossier que pour les entretiens avec la commissaire-enquêtrice
- lavage des mains ou désinfection à l'aide de gel hydro-alcoolique recommandés avant consultation du dossier et des registres d'enquête;

Article 8 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les conditions d'organisation de l'enquête sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, inséré en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département des Pyrénées-Orientales et dûment habilités à insérer les annonces judiciaires et légales. Cet avis sera rappelé dans ces mêmes journaux au cours des huit premiers jours de l'enquête.

L'avis au public sera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage aux lieux habituels d'information dans chacune des mairies des communes incluses dans le périmètre de l'enquête publique et éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés qui attesteront de l'accomplissement de cette formalité par un certificat adressé au préfet. L'avis sera également affiché suivant les mêmes conditions au siège de la communauté urbaine Perpignan-Méditerranée-Métropole.

Cet avis au public et le présent arrêté seront publiés sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : « www.pyrenees-orientales.gouv.fr », rubrique « publications », « enquêtes publiques et autres procédures » puis « enquêtes publiques - photovoltaïque », « Énergies des Bouzigues – Saint-Félicien-d'Avall » et sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-saint-felien-d-avall>

En outre, le maître d'ouvrage devra procéder, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ainsi que sur les voies d'accès, suivant les indications de la commissaire enquêtrice. Ces affiches devront être visibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Article 9 : Clôture de l'enquête

A la date de clôture de l'enquête, soit le mercredi 20 juillet 2022, les registres de l'enquête publique seront mis à la disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. La commissaire enquêtrice rencontrera dans les huit jours le demandeur et lui communiquera les observations formulées par le public consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Article 10 :Transmission du rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice transmettra au préfet le dossier d'enquête référent accompagné de l'ensemble des registres avec son rapport sur l'enquête et ses conclusions et avis motivés dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête, sauf demande de report justifiée.

Article 11 : Publicité du rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera déposée dans chacune des mairies des communes concernées par l'enquête publique, au siège de la communauté urbaine de Perpignan-Méditerranée-Métropole, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront également publiés sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales pendant un an, à l'adresse suivante : « www.pyrenees-orientales.gouv.fr », rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « enquêtes publiques – photovoltaïque/Energies des Bouzigues, Saint-Félic-d'Avall »

ainsi que sur le site du registre dématérialisé:

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-saint-felic-d-avall>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication à leurs frais en s'adressant à monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales (DDTM - 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 Perpignan cedex).

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Messieurs les maires des communes de Le Soler, Pézilla-la-Rivière et Saint-Félic-d'Avall, M. le président de la communauté urbaine Perpignan-Méditerranée-Métropole ainsi que Madame la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont une copie sera adressée à Monsieur le représentant de la société « SOLEIL ELEMENTS 8 ».

Fait à Perpignan, le 18 MAI 2022

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général



Yohann MARCON

ANNEXE 2 : avis d'enquête



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Enquête publique unique regroupant les enquêtes préalables à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Félic-d'Avall et à une décision sur une demande de permis de construire une centrale solaire au sol au lieu-dit « Les Campellanes », présentée par la société « SOLEIL ELEMENTS 8 »

Par arrêté préfectoral n° DDTM/SEFSR/2022-138-0001 du 18/05/2022, le préfet des Pyrénées-Orientales a prescrit, au titre du code de l'environnement, une enquête publique unique sur une opération de production d'énergie solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Félic-d'Avall regroupant les enquêtes préalables à :

- la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Félic-d'Avall créant une zone Npv, réduisant l'emprise d'un espace boisé classé et définissant des règles différentes vis à vis de la RN116 que celles prévues à l'article L.116-6 du code de l'urbanisme en application de l'article L.111-8 du même code. A l'issue de l'enquête, la déclaration de projet pourra être approuvée par délibération du Conseil communautaire de la communauté urbaine Perpignan-Méditerranée-Métropole.
- la décision sur une demande de permis de construire concernant une centrale solaire au sol dénommée « Énergie des Bouzigues » présentée par la société de projet « SOLEIL ELEMENTS 8 », filiale de la société « Éléments », au lieu dit « Les Campellanes », à Saint-Félic-d'Avall. A l'issue de l'enquête publique, le préfet des Pyrénées-Orientales soit délivrera un permis de construire assorti ou non de prescriptions, soit opposera un refus à la demande.

Madame Anita Saez, inspecteur évaluateur au Service France Domaines retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Montpellier.

La commune de Saint-Félic-d'Avall est le siège de l'enquête publique dont le périmètre est étendu aux communes de Le-Soler et Pézilla-la-rivière. Cette enquête se déroulera sur une durée de 41 jours, du **vendredi 10 juin au mercredi 20 juillet 2022**. Un exemplaire du dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact, l'avis émis le 16 novembre 2021 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Occitanie ainsi que les délibérations des conseils municipaux des communes concernées, sera consultable dans les mairies de Saint-Félic-d'Avall, de Le-Soler et de Pézilla-la-rivière et au siège de Perpignan-Méditerranée-Métropole, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public comme suit, sous réserve d'une adaptation exceptionnelle liée au contexte sanitaire :

2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site :
www.pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél. 04 68 38 12 34
Mél : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Saint-Félicu-d'Avall	Le-Solier	Pézilla-la-rivière	Perpignan-Méditerranée-Métropole
L : 10h – 12h et 14h – 17h Ma : 10h – 12h Me j : 10h – 12h et 14h – 16h V : 10h – 16h	L Ma Me j V : 8h30 – 12h et : 14h – 17h30	L Ma Me j V : 10h – 12h30	L Ma Me j : 8h30 – 12h30 et : 13h30 – 17h30 V : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 16h30

Le dossier d'enquête sera également disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales « www.pyrenees-orientales.gouv.fr », rubrique « publications » / « enquêtes publiques et autres procédures » / « enquêtes publiques – photovoltaïque/Energie des Bouzigues, Saint-Félicu-d'Avall » ainsi que sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-saint-felieu-d-avall>

Un poste informatique est mis à disposition du public à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), 2 rue Jean Richepin à Perpignan pour la consultation du dossier dont il sera possible d'obtenir copie à ses frais (sur Rdv au 04 68 38 12 57/55).

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Loann Desplanques, chef de projets photovoltaïques, représentant le maître d'ouvrage responsable du projet (07-57-44-27-63 – loann.desplanques@elements.green)

Le public pourra formuler ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du vendredi 10 juin 2022, à partir de 10 heures jusqu'au mercredi 20 juillet, 16 heures, par voie électronique en accédant au site internet accueillant le registre dématérialisé (cf. supra) et par courriel à l'adresse suivante :

photovoltaique-saint-felieu-d-avall@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public formulées par voie électronique sont consultables sur ce même registre dématérialisé.

Les observations et propositions pourront également être envoyées par écrit à l'attention de Mme Anita Saez, commissaire enquêtrice, Hôtel de ville, 114 avenue du Canigou 66170 Saint-Félicu-d'Avall.

La commissaire enquêtrice recevra les observations du public au cours des permanences fixées comme suit :

-Jeudi 16 juin 2022	Mairie de Saint-Félicu-d'Avall : 14h - 16h
-Lundi 20 juin 2022	Mairie de Le-Solier : 9h - 11h
-Mardi 28 juin 2022	Mairie de Pézilla-la-rivière : 10h – 12h
-Vendredi 01 juillet 2022	Siège Perpignan-Méditerranée-Métropole : 14h - 16h
-Mercredi 20 juillet 2022	Mairie de Saint-Félicu-d'Avall : 14h - 16h

Les rapport, conclusions et avis rendus par la commissaire enquêtrice seront consultables pendant un an sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales, sur celui du registre matérialisé, dans les mairies incluses au périmètre de l'enquête, au siège de Perpignan-Méditerranée-Métropole ainsi qu'à la DDTM.

ANNEXE 3 : avis d'enquête sur les lieux



PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Enquête publique unique regroupant les enquêtes préalables à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Féliu-d'Avall et à une décision sur une demande de permis de construire une centrale solaire au sol au lieu-dit « Les Campellanes », présentée par la société « SOLEIL ELEMENTS 8 »

Par arrêté préfectoral n° DDTM/SEFSR/2022-138-0001 du 18/05/2022, le préfet des Pyrénées-Orientales a prescrit, au titre du code de l'environnement, une enquête publique unique sur une opération de production d'énergie solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Féliu-d'Avall regroupant les enquêtes préalables à :

- la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Féliu-d'Avall créant une zone Npv, réduisant l'emprise d'un espace boisé classé et définissant des règles différentes vis à vis de la RN116 que celles prévues à l'article L.116-6 du code de l'urbanisme en application de l'article L.111-8 du même code. A l'issue de l'enquête, la déclaration de projet pourra être approuvée par délibération du Conseil communautaire de la communauté urbaine Perpignan-Méditerranée-Métropole.
- la décision sur une demande de permis de construire concernant une centrale solaire au sol dénommée « Énergie des Bouzigues » présentée par la société de projet « SOLEIL ELEMENTS 8 », filiale de la société « Eléments », au lieu dit « Les Campellanes », à Saint-Féliu-d'Avall. A l'issue de l'enquête publique, le préfet des Pyrénées-Orientales soit délivrera un permis de construire assorti ou non de prescriptions, soit opposera un refus à la demande.

Madame Anita Saez, inspecteur évaluateur au Service France Domaines retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Montpellier.

La commune de Saint-Féliu-d'Avall est le siège de l'enquête publique dont le périmètre est étendu aux communes de Le-Soler et Pézilla-la-Rivière. Cette enquête se déroulera sur une durée de 41 jours, du **vendredi 10 juin au mercredi 20 juillet 2022**. Un exemplaire du dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact, l'avis émis le 16 novembre 2021 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Occitanie ainsi que les délibérations des conseils municipaux des communes concernées, sera consultable dans les mairies de Saint-Féliu-d'Avall, de Le-Soler et de Pézilla-la-Rivière et au siège de Perpignan-Méditerranée-Métropole, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public comme suit, sous réserve d'une adaptation exceptionnelle liée au contexte sanitaire :

Saint-Féliu-d'Avall	Le-Soler	Pézilla-la-Rivière	Perpignan-Méditerranée-Métropole
L : 10h – 12h et 14h – 17h Ma : 10h – 12h Me J : 10h – 12h et 14h – 16h V : 10h - 16h	L Ma Me J V : 8h30 – 12h et : 14h - 17h30	L Ma Me J V : 10h - 12h30	L Ma Me J : 8h30 – 12h30 et : 13h30 – 17h30 V : 8h30 – 12h30 et 13h30 - 16h30

Le dossier d'enquête sera également disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales « www.pyrenees-orientales.gouv.fr », rubrique « publications » / « enquêtes publiques et autres procédures » / « enquêtes publiques – photovoltaïque/Energie des Bouzigues, Saint-Féliu-d'Avall » ainsi que sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-saint-feliu-d-avall>

Un poste informatique est mis à disposition du public à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), 2 rue Jean Richepin à Perpignan pour la consultation du dossier dont il sera possible d'obtenir copie à ses frais (sur Rdv au 04 68 38 12 57/55).

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Loann Desplanques, chef de projets photovoltaïques, représentant le maître d'ouvrage responsable du projet (07-57-44-27-63 – loann.desplanques@elements.green)

Le public pourra formuler ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du vendredi 10 juin 2022, à partir de 10 heures jusqu'au mercredi 20 juillet, 16 heures, par voie électronique en accédant au site internet accueillant le registre dématérialisé (cf. supra) et par courriel à l'adresse suivante :

photovoltaique-saint-feliu-d-avall@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public formulées par voie électronique sont consultables sur ce même registre dématérialisé.

Les observations et propositions pourront également être envoyées par écrit à l'attention de Mme Anita Saez, commissaire enquêtrice, Hôtel de ville, 114 avenue du Canigou 66170 Saint-Féliu-d'Avall.

La commissaire enquêtrice recevra les observations du public au cours des permanences fixées comme suit :

-Jeudi 16 juin 2022	Mairie de Saint-Féliu-d'Avall : 14h - 16h
-Lundi 20 juin 2022	Mairie de Le-Soler : 9h - 11h
-Mardi 28 juin 2022	Mairie de Pézilla-la-Rivière : 10h – 12h
-Vendredi 01 juillet 2022	Siège Perpignan-Méditerranée-Métropole : 14h - 16h
-Mercredi 20 juillet 2022	Mairie de Saint-Féliu-d'Avall : 14h - 16h

Les rapport, conclusions et avis rendus par la commissaire enquêtrice seront consultables pendant un an sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales, sur celui du registre matérialisé, dans les mairies incluses au périmètre de l'enquête, au siège de Perpignan-Méditerranée-Métropole ainsi qu'à la DDTM.

ANNEXE 4 : presse 1ère insertion

L'indépendant du 25 mai 2022

22

LES ANNONCES

L'INDÉPENDANT
25 MAI 2022

Professeur DUMAR GRAND ANCIEN, GRAND QUALIFIÉ
Cela est ton de naissance de père en fils, 30 ans d'expérience. Carrière dans le monde entier. Possibilité de vous parler du présent, du passé et de l'avenir. Abandon du tabac et de l'alcool. Fait revenir l'âme serein parqué soit le présent du présent. Chance au jeu, au commerce. Travail sérieux et garanti, durable. Nevez le voir les autres ont dit tout. N'hésitez pas à me contacter.
07 88 67 18 14

Achetez
VIOLONI
VIOLONCELLES
06 30 14 87 32

ACHAT EXPERTISE
en TOUS LIVRES
en TOUS LANGAGES
en TOUS TIMBRES
M. TARDY
06.07.51.58.45
proche kwee.com

UN CONSEIL
POUR VOTRE BÉNÉFICIAIRE
06 30 14 87 32

Préfecture des Pyrénées-Orientales
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Sans intervention
Enquête publique unique regroupant les enquêtes relatives à la déclaration de projet et à la demande de permis de construire une centrale solaire au sol au lieu-dit «Les Campellans», présentée par la société «SOLEIL ELEMENTS».

AVIS PUBLICS
AVIS ADMINISTRATIFS
COMMUNIQUE DE PRESSE
Modification n°1 du Plan de Sauvagerie et de Mise en Valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Perpignan

VIE DES SOCIÉTÉS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
AVIS DE CONSTITUTION
Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 21 juin 2022

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES
MARCHÉS PUBLICS
MARCHÉS INFÉRIEURS À 90 000 €

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
Commune de l'île sur Yeu

AVIS DE CONSTITUTION
Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 21 juin 2022

AVIS
Vous créer ou faire évoluer votre entreprise

AVIS PUBLICS
AVIS ADMINISTRATIFS
COMMUNIQUE DE PRESSE
Modification n°1 du Plan de Sauvagerie et de Mise en Valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Perpignan

AVIS PUBLICS
AVIS ADMINISTRATIFS
COMMUNIQUE DE PRESSE
Modification n°1 du Plan de Sauvagerie et de Mise en Valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Perpignan

AVIS PUBLICS
AVIS ADMINISTRATIFS
COMMUNIQUE DE PRESSE
Modification n°1 du Plan de Sauvagerie et de Mise en Valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Perpignan

AVIS
Vous créer ou faire évoluer votre entreprise

AVIS PUBLICS
AVIS ADMINISTRATIFS
COMMUNIQUE DE PRESSE
Modification n°1 du Plan de Sauvagerie et de Mise en Valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Perpignan

AVIS PUBLICS
AVIS ADMINISTRATIFS
COMMUNIQUE DE PRESSE
Modification n°1 du Plan de Sauvagerie et de Mise en Valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Perpignan

AVIS PUBLICS
AVIS ADMINISTRATIFS
COMMUNIQUE DE PRESSE
Modification n°1 du Plan de Sauvagerie et de Mise en Valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Perpignan

AVIS
Vous créer ou faire évoluer votre entreprise


AVIS PUBLICS
AVIS ADMINISTRATIFS
COMMUNIQUE DE PRESSE
Modification n°1 du Plan de Sauvagerie et de Mise en Valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Perpignan

AVIS PUBLICS
AVIS ADMINISTRATIFS
COMMUNIQUE DE PRESSE
Modification n°1 du Plan de Sauvagerie et de Mise en Valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Perpignan

AVIS PUBLICS
AVIS ADMINISTRATIFS
COMMUNIQUE DE PRESSE
Modification n°1 du Plan de Sauvagerie et de Mise en Valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Perpignan

AVIS
Vous créer ou faire évoluer votre entreprise

la semaine du Roussillon du 25 mai 2022

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE - 1 ^{ÈRE} INSERTION		
 <p>Enquête publique unique regroupant les enquêtes préalables à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Félicien-d'Avall et à une décision sur une demande de permis de construire une centrale solaire au sol au lieu-dit « Les Campellanes », présentée par la société « SOLEIL ELEMENTS 8 » Par arrêté préfectoral n° DDTM/SEFSR/2022-138-0001 du 18/05/2022, le préfet des Pyrénées-Orientales a prescrit, au titre du code de l'environnement, une enquête publique unique sur une opération de production d'énergie solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Félicien-d'Avall regroupant les enquêtes préalables à : la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Félicien-d'Avall créant une zone Npv, réduisant l'emprise d'un espace boisé classé et définissant des règles différentes vis à vis de la RN116 que celles prévues à l'article L.116-6 du code de l'urbanisme en application de l'article L.111-8 du même code. A l'issue de l'enquête, la déclaration de projet pourra être approuvée par délibération du Conseil communautaire de la communauté urbaine Perpignan-Méditerranée-Métropole. la décision sur une demande de permis de construire concernant une centrale solaire au sol dénommée « Energie des Bouzigues » présentée par la société de projet « SOLEIL ELEMENTS 8 », filiale de la société « Eléments », au lieu dit « Les Campellanes », à Saint-Félicien-d'Avall. A l'issue de l'enquête publique, le préfet des Pyrénées-Orientales soit délivrera un permis de construire assorti ou non de prescriptions,</p>	<p>soit opposera un refus à la demande. Madame Anita Saez, inspecteur évaluateur au Service France Domaines retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Montpellier. La commune de Saint-Félicien-d'Avall est le siège de l'enquête publique dont le périmètre est étendu aux communes de Le-Soler et Pézilla-la-rivière. Cette enquête se déroulera sur une durée de 41 jours, du vendredi 10 juin au mercredi 20 juillet 2022. Un exemplaire du dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact, l'avis émis le 16 novembre 2021 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Occitanie ainsi que les délibérations des conseils municipaux des communes concernées, sera consultable dans les mairies de Saint-Félicien-d'Avall, de Le-Soler et de Pézilla-la-rivière et au siège de Perpignan-Méditerranée-Métropole, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public comme suit, sous réserve d'une adaptation exceptionnelle liée au contexte sanitaire :</p> <p>Saint-Félicien-d'Avall L : 10h – 12h et 14h – 17h Ma : 10h – 12h Me J : 10h – 12h et 14h – 16h V : 10h – 16h Le-Soler L Ma Me J V : 8h30 – 12h et : 14h – 17h30 Pézilla-la-rivière L Ma Me J V : 10h – 12h30 Perpignan-Méditerranée-Métropole L Ma Me J : 8h30 – 12h30 et : 13h30 –</p>	<p>17h30 V : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 16h30</p> <p>Le dossier d'enquête sera également disponible sur le site internet de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales « www.pyrenees-orientales.gouv.fr », rubrique « publications » / « enquêtes publiques et autres procédures » / « enquêtes publiques – photovoltaïque/Energie des Bouzigues, Saint-Félicien-d'Avall » ainsi que sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-saint-felicien-d-avall Un poste informatique est mis à disposition du public à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), 2 rue Jean Richepin à Perpignan pour la consultation du dossier dont il sera possible d'obtenir copie à ses frais (sur Rdv au 04 68 38 12 57/55). Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Loann Desplanques, chef de projets photovoltaïques, représentant le maître d'ouvrage responsable du projet (07-57-44-27-63 – loann.desplanques@elements.green) Le public pourra formuler ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du vendredi 10 juin 2022, à partir de 10 heures jusqu'au mercredi 20 juillet, 16 heures, par voie électronique en accédant au site internet accueillant le registre dématérialisé (cf. supra) et par courriel à l'adresse suivante : photovoltaique-saint-felicien-d-avall@mail.registre-numerique.fr Les observations et propositions du public formulées par voie électronique sont consultables sur ce même registre dématérialisé. Les observations et propositions pourront également être envoyées par écrit à l'attention de Mme Anita Saez, commissaire enquêteur, Hôtel de ville, 114 avenue du Canigou 66170 Saint-Félicien-d'Avall. La commissaire enquêteur recevra les observations du public au cours des permanences fixées comme suit : - Jeudi 16 juin 2022 Mairie de Saint-Félicien-d'Avall : 14h – 16h - Lundi 20 juin 2022 Mairie de Le-Soler : 9h – 11h - Mardi 28 juin 2022 Mairie de Pézilla-la-rivière : 10h – 12h - Vendredi 01 juillet 2022 Siège Perpignan-Méditerranée-Métropole : 14h – 16h - Mercredi 20 juillet 2022 Mairie de Saint-Félicien-d'Avall : 14h – 16h</p> <p>Le rapport, conclusions et avis rendus par la commissaire enquêteur seront consultables pendant un an sur le site internet de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales, sur celui du registre matérialisé, dans les mairies incluses au périmètre de l'enquête, au siège de Perpignan-Méditerranée-Métropole ainsi qu'à la DDTM. 2 rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.pyrenees-orientales.gouv.fr Tél. 04 68 38 12 34 Mél : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr</p>

la semaine du Roussillon du 15 juin 2022

30

La Semaine du Roussillon
N°1348

Annonces Légales

Du 15 au 21 juin 2022



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE - 2^{NDE} INSERTION

Enquête publique unique regroupant les enquêtes préalables à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Félic-d'Avall et à une décision sur une demande de permis de construire une centrale solaire au sol au lieu-dit « Les Campellanes », présentée par la société « SOLEIL ELEMENTS 8 »

Par arrêté préfectoral n° DDTM/SEFSR/2022-138-0001 du 18/05/2022, le préfet des Pyrénées-Orientales a prescrit, au titre du code de l'environnement, une enquête publique unique sur une opération de production d'énergie solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Félic-d'Avall regroupant les enquêtes préalables à :

la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Félic-d'Avall créant une zone Npv, réduisant l'emprise d'un espace boisé classé et définissant des règles différentes vis à vis de la RN116 que celles prévues à l'article L.116-6 du code de l'urbanisme en application de l'article L.111-8 du même code. A l'issue de l'enquête, la déclaration de projet pourra être approuvée par délibération du Conseil communautaire de la communauté urbaine Perpignan-Méditerranée-Métropole. la décision sur une demande de permis de construire concernant une centrale solaire au sol dénommée « Energie des Bouzigues » présentée par la société de projet « SOLEIL ELEMENTS 8 », filiale de la société « Eléments », au lieu dit « Les Campellanes », à Saint-Félic-d'Avall. A l'issue de l'enquête publique, le préfet des Pyrénées-Orientales soit délivrera un permis de construire assorti ou non de prescriptions, soit opposera un refus à la demande.

Madame Anita Saez, inspecteur évaluateur au Service France Domaines retraitées, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Montpellier.

La commune de Saint-Félic-d'Avall est le siège de l'enquête publique dont le périmètre est étendu aux communes de Le-Soler et Pézilla-la-rivière. Cette enquête se déroulera sur une durée de 41 jours, du **vendredi 10 juin au mercredi 20 juillet 2022**. Un exemplaire du dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact, l'avis émis le 16 novembre 2021 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Occitanie ainsi que les délibérations des conseils municipaux des communes concernées, sera consultable dans les mairies de Saint-Félic-d'Avall, de Le-Soler et de Pézilla-la-rivière et au siège de Perpignan-Méditerranée-Métropole, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public comme suit, sous réserve d'une adaptation exceptionnelle liée au contexte sanitaire :

Saint-Félic-d'Avall :
L : 10h-12h et 14h -17h
Ma : 10h-12h
Me J : 10h - 12h et 14h -16h
V : 10h - 16h

Le Soler :
L Ma Me J V : 8h30 - 12h et 14h - 17h30

Pézilla-la-Rivière :
L Ma Me J V : 10h - 12h30

Perpignan-Méditerranée-Métropole :

L Ma Me J : 8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h30
V : 8h30 - 12h30 et 13h30 -16h30

Le dossier d'enquête sera également disponible sur le site internet de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales « www.pyrenees-orientales.gouv.fr », rubrique « publications » / « enquêtes publiques et autres procédures » / « enquêtes publiques - photovoltaïque/Energie des Bouzigues, Saint-Félic-d'Avall » ainsi que sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaïque-saint-félic-d-avall>

Un poste informatique est mis à disposition du public à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), 2 rue Jean Richepin à Perpignan pour la consultation du dossier dont il sera possible d'obtenir copie à ses frais (sur Rdv au 04 68 38 12 57/55).

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Loann Desplanques, chef de projets photovoltaïques, représentant le maître d'ouvrage responsable du projet (07-57-44-27-63 - loann.desplanques@elements.green)

Le public pourra formuler ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du vendredi 10 juin 2022, à partir de 10 heures jusqu'au mercredi 20 juillet, 16 heures, par voie électronique en accédant au site internet accueillant le registre dématérialisé (cf. supra) et par courriel à l'adresse suivante : photovoltaïque-saint-félic-d-avall@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public formulées par voie électronique sont

consultables sur ce même registre dématérialisé.

Les observations et propositions pourront également être envoyées par écrit à l'attention de Mme Anita Saez, commissaire enquêteur, Hôtel de ville, 114 avenue du Canigou 66170 Saint-Félic-d'Avall.

La commissaire enquêteur recevra les observations du public au cours des permanences fixées comme suit :

-Jeudi 16 juin 2022
Mairie de Saint-Félic-d'Avall : 14h - 16h
-Lundi 20 juin 2022
Mairie de Le-Soler : 9h - 11h
-Mardi 28 juin 2022
Mairie de Pézilla-la-rivière : 10h - 12h
-Vendredi 01 juillet 2022
Siège Perpignan-Méditerranée-Métropole : 14h - 16h
-Mercredi 20 juillet 2022
Mairie de Saint-Félic-d'Avall : 14h - 16h

Le rapport, conclusions et avis rendus par la commissaire enquêteur seront consultables pendant un an sur le site internet de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales, sur celui du registre matérialisé, dans les mairies incluses au périmètre de l'enquête, au siège de Perpignan-Méditerranée-Métropole ainsi qu'à la DDTM.

2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél. 04 68 38 12 34
Mél : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

ANNEXE 6 : Affichage communes



Commune de Saint-Féliu-d'Avall

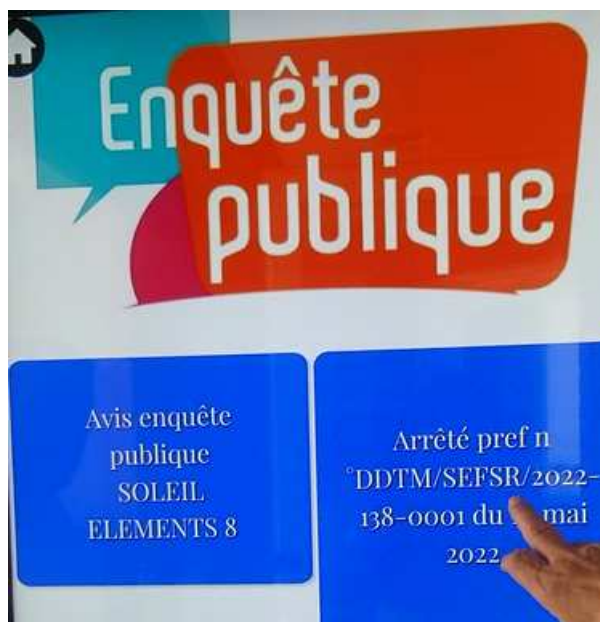
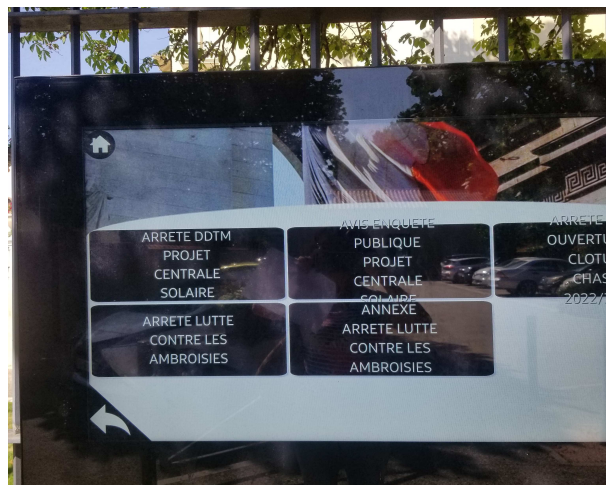
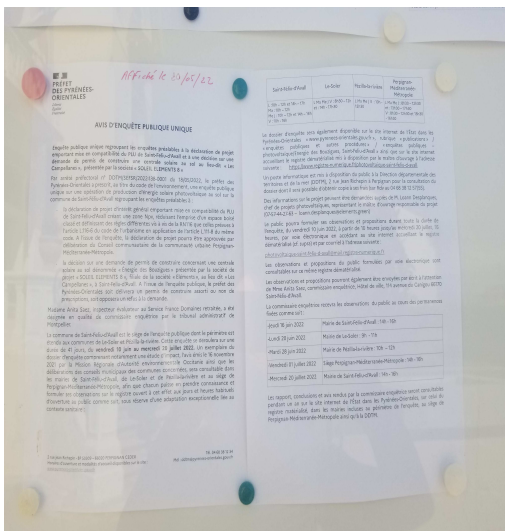


Tableau numérique Commune de Saint-Féliu-d'Avall



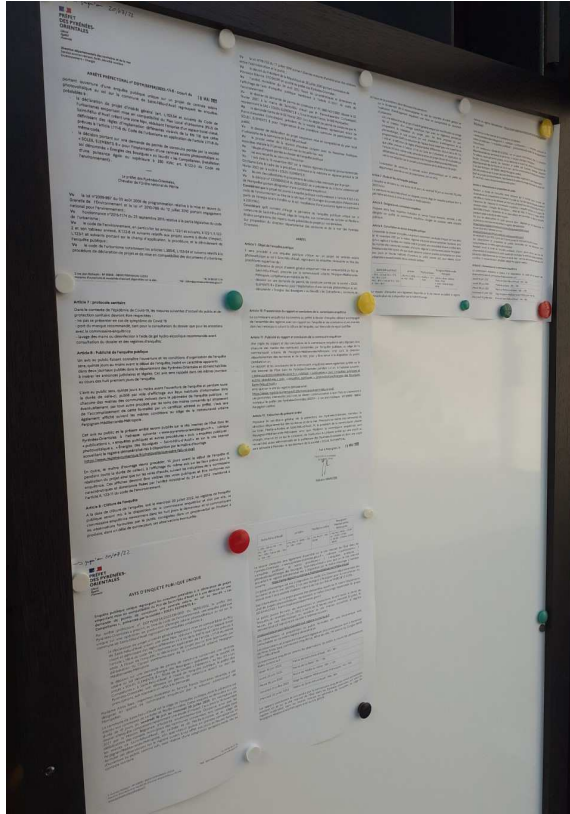
Commune de Le Soler



Commune de Pézilla-La-Rivière

Commune de Saint-Féliu-d'Avall - Projet du parc photovoltaïque au sol « Energies des Bouzigues »
 Tribunal administratif de Montpellier-enquête publique n°E 22000052/34
 Arrêté préfectoral DDTM/SEFSR/2022-138-0001 en date du 18 mai 2022

Affichage PMM



Affichage sur les lieux du projet



Lieux d'affichage sur le site



Affichage sur la voie d'accès au site



Affichage sur le site



Affichage sur le site



Affichage sur le parking

ANNEXE 7 : Certificat d'affichage

Commune de Pézilla-la-Rivière



VILLE
DE
LA-RIVIÈRE

3-ORIENTALES

Postal 66370

0 - Fax 04 68 92 88 47

République Française

Le 20 juillet 2022

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE certifie avoir affiché du 05/2022 au 20/07/2022 en lieu et place habituels l'arrêté préfectoral DDTM/SEFSR/2022-138-0001 du 18 mai 2022 relatif à l'enquête publique du projet de parc photovoltaïque « Energie des Bouzigues » à Saint-Féliu-d'Avall.

Commune de SAINT FELIU D'AVALL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CERTIFICAT DE MISE EN LIGNE

Titre : Avis enquête publique SOLEIL ELEMENTS 8

Date d'ajout : ~~10/03/2022~~
20/05/2022

Date de mise en ligne : 20/05/2022

Date de suppression prévue : 21/07/2022

Le document a été ajouté par: admin@mairiestfeliudavall.com

Signature : _____



Contact : accueil@saintfeliu-avall.com

Ce certificat d'affichage a été téléchargé le : 20/05/2022

Commune de LE SOLER

Le Soler

■ ■ ■ Porte de la Vallée de la Têt

Certificat d'affichage

En exécution de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEFSR/ 2022-138-0001 du 18 mai 2022 portant au titre du code de l'environnement, ouverture d'une enquête publique unique sur une opération de production d'énergie solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Féliu-d'Avall regroupant les enquêtes préalables à :

- La déclaration de projet d'intérêt général (art. L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme) emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Féliu-d'Avall créant une zone Npv, réduisant l'emprise d'un espace boisé classé et définissant des règles différentes vis à vis de la RN 116 que celles prévues à l'article L.116 6 du code de l'urbanisme en application de l'article L.111 8 du même code.
- La décision portant sur une demande de permis de construire, portée par la société «SOLEIL ELEMENTS 8», pour l'implantation d'une centrale solaire au sol dénommée «Énergie des Bouzigues», au lieu-dit « Les Campellanes » (installation d'une puissance égale ou supérieure à 250 KWc, art R.122-2 du code de l'environnement).

Le Maire de la commune de LE SOLER ;

Certifie :

- Que l'avis au public faisant connaître l'ouverture et les conditions d'organisation de l'enquête, a été publié par voie d'affichage, au lieu habituel, visible du public, le 25 mai 2022 et pendant la durée de l'enquête ;

Soit du 25 mai 2022 au 20 juillet 2022 inclus ;

- Que l'affichage est resté apposé pendant toute cette durée, au lieu habituel, visible du Public.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Maire de LE SOLER, le 20 juillet 2022,

**Pour Le Maire du Soler,
L'Adjoint délégué à l'urbanisme,
Robert RAYNAUD**



Hôtel de Ville – Place A. DAUGNAC – 66270 Le Soler
Téléphone : 04 68 92 10 12 – Télécopie : 04 68 92 56 27 – www.lesoler.com – Email : contact@lesoler.com

Communauté urbaine PMM



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Robert VILA Président de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine certifie que :

L’arrêté préfectoral du 18 mai 2022 portant ouverture d’une enquête publique unique sur un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Féliu d’Avall regroupant les enquêtes préalables à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Féliu-d’Avall et à une décision sur une demande de permis de construire d’une centrale solaire au sol au lieu-dit « Les Campellanes », présentée par la société « SOLEIL ELEMENTS 8 » ; et l’avis d’enquête publique correspondant ont été affichés à l’Hôtel de la Communauté Urbaine; à partir du 23 mai 2022 et jusqu’au 20 juillet 2022 inclus.

Par ailleurs, pour toutes personnes intéressées, ledit document est consultable sur place au sein de la Direction Prospective Planification Aménagement de la Communauté Urbaine.

Perpignan, le 20 JUN. 2022

Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général des Services


Jean-Charles REY



11, boulevard Saint Assisèle - BP 20641 - 66006 PERPIGNAN Cedex
Tél: 04 68 08 00 00 - Fax 04 68 08 60 01 - accueil@perpignan-mediterranee.org

ANNEXE 8

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Enquête publique unique relative à la demande de permis de construire le parc photovoltaïque « Energie des Bouzigues » et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Féliu-d'Avall

Références : - Décision N° E 22000052/34 en date du 26 avril 2022 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant le commissaire enquêteur.

- Arrêté préfectoral DDTM/SEFSR/2022-138-000 en date du 18 mai 2022.

Dossier suivi par M. Loann Desplanques : représentant le M.O, la société « Soleil Eléments 8 », porteur du projet photovoltaïque.

Dossier suivi par M. Christian Argelès : représentant le M.O, la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, compétente en matière de documents d'urbanisme.

Pièces jointes : Copie de l'observation formulée sur le registre d'enquête de Saint-Féliu d'Avall

Copie de la contribution déposée sur le registre dématérialisé

1- Organisation et DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Il s'agit d'une enquête unique, relative à la demande de permis de construire le parc photovoltaïque « Energies des Bouzigues » et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Féliu-d'Avall, organisée par l'autorité préfectorale compétente pour délivrer l'autorisation de construire, Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales; elle a été soumise à une procédure commune concernant le rapport d'évaluation environnementale et la participation du public.

L'enquête publique s'est déroulée durant 41 jours du vendredi 10 juin 2022 au mercredi 20 juillet 2022, conformément aux dispositions définies dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête en date du 18 mai 2022.

Le commissaire enquêteur a reçu le public au cours de 2 permanences de 2 heures dans les locaux de la mairie de Saint-Féliu-d'Avall, siège de l'enquête, et au cours de 3 permanences de 2 heures dans ceux des mairies de Le soler et de Pézilla-La-Rivière ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole. Elles se sont déroulées sans incident, dans un bon climat.

Les dossiers sont restés intacts et complets et les registres n'ont subi aucune détérioration.

2- AVIS DE L'ETAT, DE LA MRAe, DES AUTRES PERSONNES PUBLIQUES

Avis de la MRAe : En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, l'avis de la MRAe a fait l'objet d'un mémoire en réponse en date du 28 février 2022 de la part de la société « Soleil Eléments 8 » et de la communauté urbaine PMM qui a été joint au dossier d'enquête soumis au public.

Suite aux remarques de la MRAe, vous proposez les principales adaptations suivantes :

- Rajout des équipements et infrastructures sur les cartes présentant les différents enjeux naturalistes ainsi que sur la carte de synthèse des enjeux.

- Suppression des 4 tables au nord-ouest du parc pour effet l'enlèvement de 459 modules qui seront remplacés par 405 modules placés dans des zones de moindre impact ainsi que l'ajout d'une haie paysagère sur cette zone.

Observation du CE : si la suppression des tables figure bien dans le plan de masse rectifié du parc joint dans le mémoire en réponse, l'ajout de la haie paysagère semble avoir été omise.

Avis relatifs à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

En application de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le dossier a fait l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées le 31 janvier 2022 consigné dans un procès verbal en date du 1^{er} février 2022.

Le projet a recueilli l'avis favorable de toutes les collectivités présentes :

- La chambre d'agriculture ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer « DDTM » ;
- La chambre de commerce et d'industrie ;
- Le Maire de la commune de Saint-Féliu-d'Avall ;
- Le SCOT Plaine du Roussillon.

Avis relatifs à la demande de permis de construire le parc photovoltaïque : Le projet a recueilli l'avis favorable de toutes les personnes publiques et collectivités consultées: les communes de Saint-Féliu-d'Avall et de Le Soler, le Réseau de Transport d'Electricité, la Direction régionale des affaires culturelles, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Pyrénées Orientales, le Ministère des Armées, la Direction interdépartementale des routes sud-ouest, les différentes unités de la DDTM à l'exception de la paysagiste conseil (Mme claire Gautier) qui émet un avis favorable assorti de 2 réserves : suppression des tables situées le plus au nord et recomposition d'une bordure végétale au sud de l'îlot afin de préserver la qualité de la prairie au sud.

Observation du CE : il semble que la plantation de la haie recommandée au sud de îlot 2 n'a pas été intégrée dans le plan de masse rectifié du parc.

3- PARTICIPATION DU PUBLIC

Le public a bénéficié d'une bonne information sur l'ouverture de l'enquête publique, en raison des mesures de publicité mises en place mais également sur le contenu des projets présentés, grâce aux notices explicatives très accessibles au public relatives à l'intérêt général, à la mise en compatibilité du PLU et au projet du parc photovoltaïque. Seule l'évaluation environnementale, d'un volume conséquent dû à la réglementation et aux nombreuses études réalisées pouvait présenter des difficultés de lecture pour un public non initié aux enjeux environnementaux ; cependant son résumé non technique bien argumenté et précis a permis au plus grand nombre de comprendre le projet présenté et d'en saisir les enjeux.

Le public a pu aisément présenter ses observations grâce aux différents moyens proposés : registre papier, registre dématérialisé, courriel et courrier.

3-1 Bilan de la participation

<u>VECTEUR</u>	<u>NOMBRE DE VISITEURS</u>	<u>NOMBRE DE CONTRIBUTIONS</u>	<u>NOMBRE DE TELECHARGEMENTS</u>
Registres d'enquête			
- Saint-Féliu-d'Avall	1	1	
- Pézilla-la-Rivière	0	0	
- Le Soler	0	0	
- PMM	0	0	
Registre dématérialisé	30	1	201
Courriel		0	
Courrier		0	
TOTAL	31	2	201

L'enquête publique a laissé le public indifférent. Il ne s'est pas déplacé pour rencontrer le commissaire enquêteur, n'a envoyé aucun courrier, ni courriel. Seules 2 contributions ont été déposées. Ce manque d'intérêt peut s'expliquer par une prise de conscience du public de la nécessité de développer des énergies renouvelables dans le cadre du changement climatique et de l'autonomie énergétique de la France.

Cette indifférence du public doit être nuancée par le nombre de visiteurs et de visites (un même visiteur pouvant effectuer plusieurs visites) et le nombre de téléchargements et de visualisation de documents sur le site du registre dématérialisé.

<u>VECTEUR</u>	<u>NOMBRE DE VISITEURS</u>	<u>NOMBRE DE VISITES</u>	<u>NOMBRE DE TELECHARGEMENTS DE DOCUMENTS</u>	<u>NOMBRE DE VISUALISATION DE DOCUMENTS</u>
Registre dématérialisé	30	49	201	212

La qualité des dossiers soumis au public qui reflète la volonté du porteur de projet de participer à une politique énergétique respectueuse de l'environnement ainsi que les adaptations proposées suite aux avis émis par les personnes publiques, notamment de la MRAe ont pu contribuer à la faiblesse du nombre de dépôt d'observations de la part du public

3-2 Analyse des observations

Une observation a été déposée sur le registre papier de la commune de Saint-Féliu-d'avall (sans date), une autre sur le registre dématérialisé le 14 juin 2022.

- Registre d'enquête de la commune de Saint-Féliu-d'avall : M. BRUNET Eric, président de l'ACCA de Saint-Féliu-d'Avall souligne que si, la clôture périphérique du parc photovoltaïque permettra « de maintenir et de favoriser l'accroissement de la faune sauvage », il demande que l'ACCA « puisse participer à cette action en ayant les moyens d'accéder à l'intérieur de ce parc ».

Observation du CE : la société « Soleit Eléments 8 » serait-elle d'accord pour accéder à cette demande et permettre l'accès au parc à l'association de chasse.

- Registre dématérialisé : la seule observation recensée sur le site du registre dématérialisé a pour auteur M. ROLLIN Gérard de la société COLAS qui précise qu'il est favorable au projet, en tant qu'entrepreneur et employeur, car l'activité de la société, qui emploie près de 200 personnes dans le département des Pyrénées Orientales, est en partie liée au développement des énergies renouvelables et que la réalisation du parc photovoltaïque « pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ ».

4- DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Concernant le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Féliu-d'Avall, il vous est proposé les modifications suivantes :

- La ZAD du 07/08/1996 est actuellement caduque, son périmètre reporté sur les plans graphiques devra être supprimé.

- Les plans de zonage, notamment le périmètre de la zone spécifique au parc N-pv et le schéma de l'OAP devront être rectifiés pour tenir compte de la suppression des quatre tables au nord du projet ainsi que du rajout des haies paysagères au nord et au sud, suite à l'enquête publique.

- Concernant la qualification de l'intérêt général du projet du parc, je vous recommande d'ajouter aux autres justifications (contribution à la politique énergétique, à la satisfaction d'un besoin collectif et à la revalorisation des abords du lac), l'intérêt financier et économique que peut présenter un tel projet pour la commune et le territoire grâce aux retombées fiscales et économiques non négligeables qu'il doit engendrer.

Observation du CE :vous voudrez bien me préciser si la présente synthèse correspond bien aux adaptations que vous comptez apporter au projet de mise en compatibilité du PLU.

5. QUESTIONS ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'étude du dossier fait ressortir quelques erreurs de numérotation et génère un certain nombre de questions qui demandent des réponses ou des précisions de votre part qui me permettront de finaliser mes conclusions et mon avis.

1- Dossier en la forme

Des petites erreurs de numérotation ont été relevées :

- Dossier papier : évaluation environnementale et étude d'impact

Absence de numérotation à partir de la page 206.

- Dossier déclaration de projet : notice explicative de l'intérêt général

Sommaire p 3 : 2- intérêt du projet en terme de politique énergétique59 au lieu de 1-
L'erreur se retrouve p 59.

2- Questions du Commissaire enquêteur

- Retombées financières du projet : montant des locations que percevra la commune pour la mise à disposition des terrains.

- Coût approximatif du projet : montant approximatif du coût du projet en précisant, si cela est possible, le coût total des mesures d'accompagnement.

- Sécurité du site : étant donné le passage important présent et futur sur le secteur du lac des Bouziques, la répartition de caméras de surveillance sur le site, comme indiqué dans le dossier, semble être l'unique moyen pour assurer la sécurité du site.

Au terme de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de 15 jours, pour produire un mémoire en réponse et faire part de votre avis, de vos remarques et de vos observations éventuelles.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me retourner, si possible, vos réponses à mon adresse et par courriel afin que je dispose d'un délai suffisant pour rédiger mon rapport d'enquête assorti de mes conclusions et de mon avis.

Restant à votre disposition pour toute précision supplémentaire, je vous prie de bien vouloir agréer, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le commissaire enquêteur


Anita SAEZ

Le présent procès-verbal comporte 4 pages et 2 pièces jointes.

Il est établi en trois originaux dont deux sont remis en mains propres le 25 juillet 2022 au cours d'une réunion au siège de la communauté urbaine PMM, l'un à M. Loann DESPLANQUES, chef de projets photovoltaïques, représentant le président de la société Soleil Eléments 8, le second exemplaire à monsieur Christian ARGELES, directeur de la Prospective, la Planification et l'Aménagement à la communauté urbaine PMM, représentant son président.

Le troisième exemplaire sera joint au rapport d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur


Anita SAEZ

Pour le Président de la
Société « Soleil Eléments 8 »


Loann DESPLANQUES

Pour le Président de
PMM


Christian ARGELES

Annexe 9 : copie du registre de Saint-Félicu-d'Avall

Le Commissaire
Engineer
Anita SAEZ

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le Vendredi 10 Juin 2022 à 10 heures

Observations de M^{me} Benoit Eric

Président de l'ACCA de St Félicu d'Avall

la réalisation de ce parc photovoltaïque sur la
commune de St Félicu d'Avall permettant, par
le biais de la clôture ~~et~~ ^{periphérique} de maintenir
et favoriser l'accrassement de la faune sau-
vage. Mais et faudrait que l'ACCA puisse
participer à cette action en ayant les
moyens d'accéder à l'intérieur de ce parc

Annexe 10 : copie du registre dématérialisé

Export généré le 15/06/2022 des contributions déposées sur le Registre Numérique entre le 14/06/2022 00:00:00 et le 14/06/2022 23:59:59

@1 - ROLLIN Gérard

Organisme : COLAS

Date de dépôt : Le 14/06/2022 à 12h54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : En faveur du projet

Contribution : Monsieur le Commissaire enquêteur, Notre société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département des Pyrénées Orientales. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

ANNEXE 11 : Mémoire en réponse au PV de synthèse



Perpignan, le 05 AOUT 2022

Madame Anita SAEZ
14 rue Maurice Archambaud
66000 PERPIGNAN

Direction Prospective Planification et Aménagement
Dossier suivi par Matthieu LEROUX
Tél : 04.68.08.60.96
Chrono arrivée n°
N.Béf: ChA/ML
Chrono départ n° 33997

Objet: Enquête publique relative à la demande de permis de construire le parc photovoltaïque « Energie des Bouzigues » et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Félic-d'Avall – Réponse au Procès-verbal de synthèse de la Commissaire Enquêtrice du 25 juillet 2022.

Pièce jointe: Mémoire-réponse.

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Dans le cadre de l'enquête publique requise au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement pour la demande de permis de construire le parc photovoltaïque « Energie des Bouzigues » et relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Félic-d'Avall, vous avez remis le 25 juillet 2022 à Monsieur Christian ARGELES (Perpignan Méditerranée Métropole) et à Monsieur Loann DESPLANQUES (Société « Soleil Eléments 8 ») un procès-verbal de synthèse des observations.

A ce titre, nous avons l'honneur de vous communiquer un mémoire en réponse aux observations du public et aux questions posées. Vous trouverez ce document en pièce jointe.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Commissaire Enquêtrice, nos salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques,

Hatem BOUHLEL

Pour le Président de la Société « Soleil
Eléments 8 »,

Loann DESPLANQUES

11, boulevard Saint-Assisclé - BP 20641 - 66006 PERPIGNAN Cedex
Tél. 04 68 08 60 00 - Fax 04 68 08 60 01 - accueil@perpignan-mediterranee.ore

**Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de
Mme. Anita SAEZ, commissaire enquêteur**

-

**Enquête publique unique relative à la demande de
permis de construire le parc photovoltaïque « Energie
des Bouzigues » et à la déclaration de projet emportant
mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-
Féliu-d'Avall**

Durée de l'enquête : 10 JUIN – 20 JUILLET 2022

Références :

- ✓ Décision N° E 22000052/34 en date du 26 avril 2022 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant le commissaire enquêteur.
- ✓ Arrêté préfectoral DDTM/SEFSR/2022-138-000 en date du 18 mai 2022.

Dossier suivi par M. Loann Desplanques : représentant le M.O, la société « SOLEIL ELEMENTS 8 », porteur du projet photovoltaïque.

Dossier suivi par M. Christian Argelès / M. Matthieu Leroux : représentant le M.O, la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, compétente en matière de documents d'urbanisme.

EXPOSE PREALABLE :

Organisée du 10 juin au 20 juillet 2022, l'enquête publique unique du présent dossier a porté :

- ✓ D'une part, sur la demande de permis de construire relatif au projet de parc photovoltaïque « Energies des Bouzigues » sur la commune de Saint-Féliu-d'Avall,

- ✓ D'autre part, sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Félicu-d'Avall.

La zone d'implantation du projet se situe au nord-est de la commune de Saint-Félicu-d'Avall au lieu-dit des « Campellanes » dans le département des Pyrénées-Orientales, à l'est du lac artificiel des « Bouzigues ». Ce secteur aujourd'hui à caractère naturel, créé au début des années 2000, était un site d'extraction d'alluvions, de sable et de graviers, entre 1970 et 2000. La partie ouest de la zone d'implantation du projet a été utilisée comme décharge illicite entre les années 2000 et 2005.

Le projet consiste ainsi en l'aménagement d'un parc photovoltaïque d'une surface de 3,25 ha, d'une puissance de 3,5 Mwc pour une production moyenne annuelle de 4,7 GWh, correspondant à la consommation annuelle de 1 600 foyers, soit environ 3 500 habitants.

Le projet fait donc écho à la stratégie européenne, nationale, régionale, départementale de développement des actifs de production d'électricité renouvelable, développement nécessaire et obligatoire pour réduire les émissions dues aux moyens productions carbonées et réduire notre dépendance aux importations étrangères (électricité et surtout gaz).

En outre, le projet apporte une plus-value environnementale (économie carbone, production électricité locale et décentralisée), paysagère (piste cyclable, randonnée, placette rencontre, haies paysagères) et économique (loyers, retombées fiscales, emplois), au territoire et ne remet pas en cause du foncier à fort potentiel agricole, forestier ou immobilier au droit d'une telle zone dégradée (ancienne carrière et décharge).

Enfin, au cours des 2 dernières années, le projet a été conçu en concertation avec un nombre d'acteurs importants : notamment la municipalité de Saint-Félicu-d'Avall, Perpignan Méditerranée Métropole, les bureaux d'études environnementales (NEOSOLUS Environnement, NATECO, CIEEMA, GINGER CEBTP, BURGEAP, JEROME BERQUET URBANISME etc...).

OBJET DU MÉMOIRE EN REPONSE :

En date du 25 juillet 2022, Mme. Anita SAEZ, commissaire enquêteur pour le présent dossier, a remis son procès-verbal de synthèse.

Le présent mémoire présente les différentes réponses de SOLEIL ELEMENTS 8 et PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE (PMM).

MÉMOIRE EN REPONSE :

PROPOS LIMINAIRE SOLEIL ELEMENTS 8 :

SOLEIL ELEMENTS 8 rappelle que le site d'implantation a fait l'objet d'un travail de concertation entre les différents acteurs techniques et politiques du territoire.

SOMMAIRE :

EXPOSE PREALABLE :.....	2
-------------------------	---

OBJET DU MÉMOIRE EN REPONSE :.....	2
MÉMOIRE EN REPONSE :.....	3
SOMMAIRE :.....	3
1 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	4
2 – AVIS DE L'ÉTAT, DE LA MRAE, DES AUTRES PERSONNES PUBLIQUES.....	4
3 – PARTICIPATION DU PUBLIC :.....	7
4 – DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU :.....	8
5 – QUESTIONS ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :.....	9

1 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Sans objet

2 – AVIS DE L'ÉTAT, DE LA MRAE, DES AUTRES PERSONNES PUBLIQUES

Avis de la MRAe :

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, l'avis de la MRAe a fait l'objet d'un mémoire en réponse en date du 28 février 2022 de la part de la société « Soleil Eléments 8 » et de la communauté urbaine PMM qui a été joint au dossier d'enquête soumis au public.

Suite aux remarques de la MRAe, vous proposez les principales adaptations suivantes :

- ✓ Rajout des équipements et infrastructures sur les cartes présentant les différents enjeux naturalistes ainsi que sur la carte de synthèse des enjeux.
- ✓ Suppression des 4 tables au nord-ouest du parc avec pour effet l'enlèvement de 459 modules qui seront remplacés par 405 modules placés dans des zones de moindre impact ainsi que l'ajout d'une haie paysagère sur cette zone.

Observation du CE : « si la suppression des tables figure bien dans le plan de masse rectifié du parc joint dans le mémoire en réponse, l'ajout de la haie paysagère semble avoir été omise. »

Réponse SOLEIL ELEMENTS 8 ET PMM : SOLEIL ELEMENTS 8 a déjà intégré une haie paysagère sur la nouvelle zone et s'y est engagé dans la réponse à la MRAe. Le plan masse transmis ne disposait pas des nouveaux aménagements paysagers. Ces derniers sont à retrouver en page n°6 (planche PC 2-3).

✓ **Page 8/10 – Paysage :**

Commentaire MRAE : « La MRAE recommande d'éloigner ou de supprimer les quatre lignes de tables de la zone nord-ouest du projet présentant une visibilité plus importante depuis le lac et ces abords, et de mettre en place sur cette zone une haie paysagère afin de permettre une meilleure intégration paysagère du projet.»

Réponse SOLEIL ELEMENTS 8 ET PMM : SOLEIL ELEMENTS 8 ET PMM accèdent à cette modification et prévoient la suppression des 4 tables au nord-ouest. SOLEIL ELEMENTS 8 ET PMM effectuent un remplacement de 405 modules sur les 459 supprimés au niveau de zones de moindre impact. Ainsi, 54 modules photovoltaïques soit 12% des 4 tables supprimées seront définitivement retirées du projet. SOLEIL ELEMENTS 8 ET PMM ajoutent également une haie paysagère.

SOLEIL ELEMENTS 8 et PMM – Mémoire de réponse à l'avis MRAE
Projet PV « Energies des Bouzigues » et DPMEC PLU Saint-Féliu-d'Avall

Page 12

Figure. Extrait du mémoire en réponse à la MRAe

Avis relatifs à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :

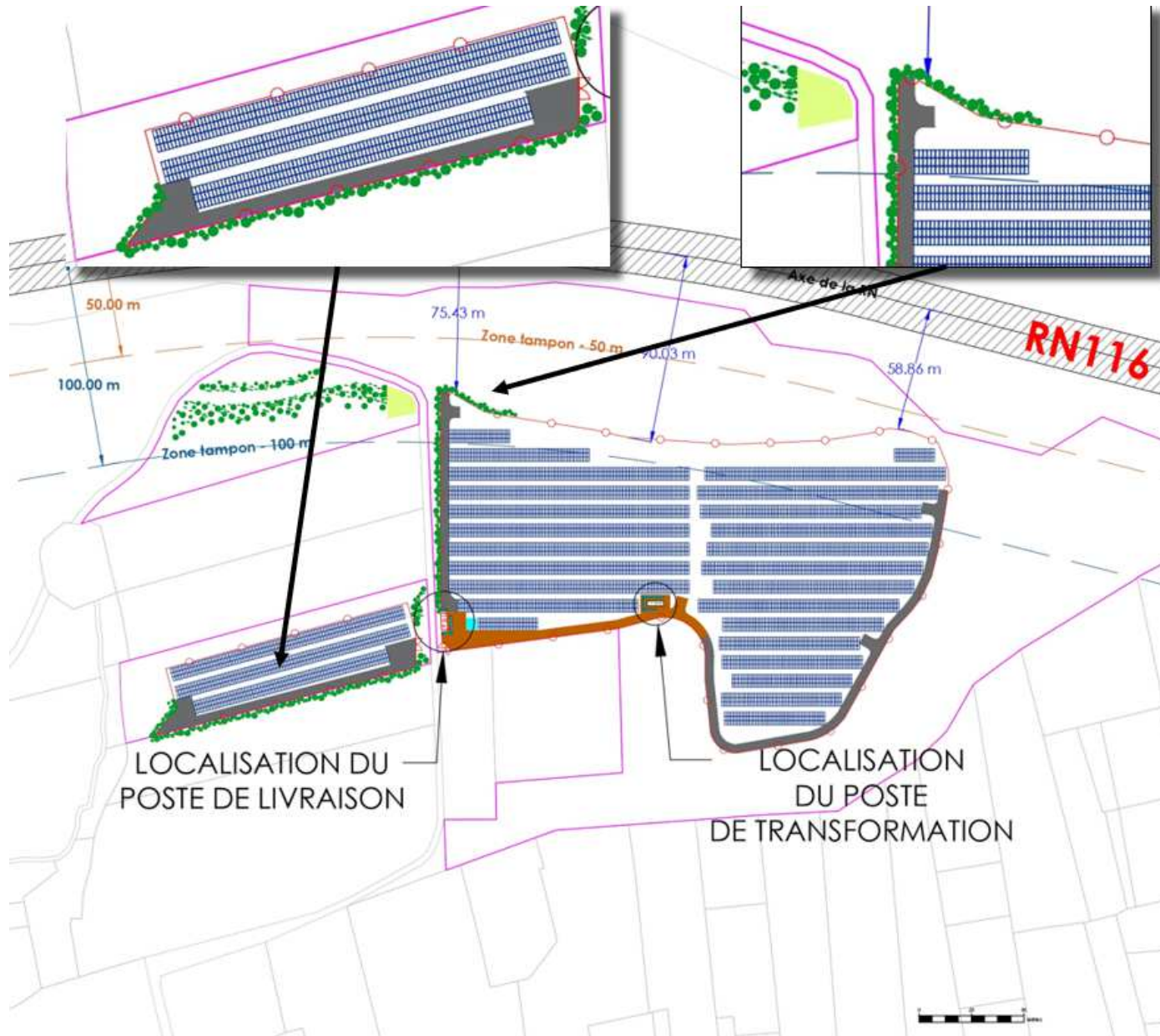
Sans objet

Avis relatifs à la demande de permis de construire le parc photovoltaïque :

Le projet a recueilli l'avis favorable de toutes les personnes publiques et collectivités consultées: les communes de Saint-Félicien-d'Avall et de Le Soler, le Réseau de Transport d'Electricité, la Direction régionale des affaires culturelles, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Pyrénées Orientales, le Ministère des Armées, la Direction interdépartementale des routes sud-ouest, les différentes unités de la DDTM à l'exception de la paysagiste conseil (Mme Claire Gautier) qui émet un avis favorable assorti de 2 réserves : suppression des tables situées le plus au nord et reconstitution d'une bordure végétale au sud de l'îlot afin de préserver la qualité de la prairie au Sud.

Observation du CE : « il semble que la plantation de la haie recommandée au sud de l'îlot 2 n'a pas été intégrée dans le plan de masse rectifié du parc. »

Réponse SOLEIL ELEMENTS 8 ET PMM : L'avis du paysagiste a été transmis postérieurement à l'envoi de la réponse de la MRAe par le M.O. SOLEIL ELEMENTS 8 mettra en place une haie paysagère le long de la limite Sud de la zone Ouest du projet photovoltaïque. La figure en page suivante permet de visualiser cet ajout.



PC 2.3
SAINT FELIU D'AVALL - 66
PLAN DE MASSE V2
ETAT PROJETE

- LEGENDE**
- Portail passage 6 m
 - Clôture hauteur 2 m
 - Poste de transformation (PTR)
 - Poste de livraison (PDL)
 - Vaire renforcée non goudronnée
 - Vaire légère non goudronnée
 - Table photovoltaïque
 - Citerne incendie SDS 66 - 30 m3
 - Emprise foncière
 - Placette de rencontre : bancs, panneaux d'informations et agrès de fitness
 - Mesure paysagère

SIGNATURE ARCHITECTE

	PARC PHOTOVOLTAÏQUE N°1	PARC PHOTOVOLTAÏQUE N°2
Surface de la zone d'implantation (ha)	2,67	0,36
Nombre de bâtiments par zone	1 PIR 1 PDL	Néant
Emprise au sol des bâtiments (m²)	PIR : 1 x 19,2 PDL : 1 x 24	Néant
Cartographe	Format : A3	Vision : V02
Code projet : FELI	Echelle : 1/1800	Plan : 3/10

3 rue Aristide Franca - 34000 Montpellier
+33 (0) 4 34 23 31 67
contact@elements.green
www.elements.green

3 – PARTICIPATION DU PUBLIC

Propos liminaire SOLEIL ELEMENTS 8 :

SOLEIL ELEMENTS 8 explique que malgré un nombre de téléchargements et de visualisation important, il demeure un nombre faible de réactions, témoignant d'une bonne acceptabilité sociale du dossier. Le dossier a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs épisodes de concertation avec le public (articles sur le site internet de la commune, sur les réseaux sociaux, sur la gazette communale, lors des vœux annuels de M. Le Maire, lors de la concertation préalable de la DPMEC).

3-2 Analyse des observations :

Registre d'enquête de la commune de Saint-Féliu-d'Avall : M. BRUNET Eric, président de l'ACCA de Saint-Féliu-d'Avall souligne que si, la clôture périphérique du parc photovoltaïque permettra « de maintenir et de favoriser l'accroissement de la faune sauvage », il demande que l'ACCA « puisse participer à cette action en ayant les moyens d'accéder à l'intérieur de ce parc ».

Observation du CE : *la société « Soleil Eléments 8 » serait-elle d'accord pour accéder à cette demande et permettre l'accès au parc à l'association de chasse.*

Réponse SOLEIL ELEMENTS 8 : SOLEIL ELEMENTS 8 remercie M. BRUNET pour sa contribution. Dans le cadre de projets photovoltaïques, il est effectivement observé une tendance naturelle à la faune terrestre (lapins par exemple) à se réfugier au niveau des pieds de la clôture périphérique, cette dernière étant bien souvent accompagnée d'un traitement végétal (végétation en pied de poteaux et plantes grimpantes). Dans le cadre du projet photovoltaïque, il est également prévu des passages faune à intervalle régulier dans la clôture afin de permettre le passage de ces animaux. En revanche, et pour des questions évidentes de sécurité, il n'est pas envisagé de délivrer un accès à l'enceinte clôturée du parc à l'association de chasse ACCA.

4 – DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Concernant le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Féliu-d'Avall, il vous est proposé les modifications suivantes :

- ✓ *La ZAD du 07/08/1996 est actuellement caduque, son périmètre reporté sur les plans graphiques devra être supprimé.*
- ✓ *Les plans de zonage, notamment le périmètre de la zone spécifique au parc N-pv et le schéma de l'OAP devront être rectifiés pour tenir compte de la suppression des quatre tables au nord du projet ainsi que du rajout des haies paysagères au nord et au sud, suite à l'enquête publique.*
- ✓ *Concernant la qualification de l'intérêt général du projet du parc, je vous recommande d'ajouter aux autres justifications (contribution à la politique énergétique, à la satisfaction d'un besoin collectif et à la revalorisation des abords du lac), l'intérêt financier et économique que peut présenter un tel projet pour la commune et le territoire grâce aux retombées fiscales et économiques non négligeables qu'il doit engendrer.*

Observation du CE : *« vous voudrez bien me préciser si la présente synthèse correspond bien aux adaptations que vous comptez apporter au projet de mise en compatibilité du PLU. »*

Réponse SOLEIL ELEMENTS 8 ET PMM :

ZAD : Concernant la ZAD du 07/08/1996, cette dernière est en effet caduque mais la DPMEC n'a pas vocation à remplacer toutes les pièces du PLU en vigueur, juste intervenir sur le périmètre de l'opération. Le périmètre de la ZAD sera supprimé sur l'emprise du projet. Les éventuelles futures révisions générales du PLU ou le PLU-i en cours d'élaboration permettront de supprimer toutes les références à cette ZAD.

Périmètre N-pv et OAP : Le périmètre de la zone spécifique au parc N-pv et le schéma de l'OAP seront effectivement rectifiés dans le dossier qui sera soumis à approbation.

Intérêt général : Bien qu'il représente un bénéfice certain pour la commune, l'EPCL, le département et la région, l'intérêt financier des collectivités n'est pas classiquement retenu dans l'intérêt général des projets photovoltaïques.

5 – QUESTIONS ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'étude du dossier fait ressortir quelques erreurs de numérotation et génère un certain nombre de questions qui demandent des réponses ou des précisions de votre part qui me permettront de finaliser mes conclusions et mon avis.

1 - Dossier en la forme :

Des petites erreurs de numérotation ont été relevées :

- Dossier papier : évaluation environnementale et étude d'impact
 - Absence de numérotation à partir de la page 206.

- Dossier déclaration de projet : notice explicative de l'intérêt général
 - Sommaire p 3 : 2- intérêt du projet en termes de politique énergétique59 au lieu de 1- L'erreur se retrouve p 59.

Réponse SOLEIL ELEMENTS 8 : L'ensemble des erreurs de numérotation sera corrigé dans le dossier soumis à approbation : la numérotation de l'évaluation environnementale sera continuée à partir de la page 206 et les erreurs du sommaire puis de la page 59 du dossier de déclaration de projet seront corrigées.

2- Questions du Commissaire enquêteur :

Retombées financières du projet : montant des locations que percevra la commune pour la mise à disposition des terrains.

Réponse SOLEIL ELEMENTS 8 : Dans le cadre de la promesse de bail emphytéotique signée avec la commune de Saint-Féliu-d'Avall, il est prévu un montant de 5 000€ par hectare clôturé et par an, et ce, pendant 30 ans. Il est également prévu un versement forfaitaire unique de 15 000 € à la mise en service de l'installation à destination de la commune et spécialement pour des actions pédagogiques sur le photovoltaïque et plus généralement les énergies renouvelables.

Coût approximatif du projet : montant approximatif du coût du projet en précisant, si cela est possible, le coût total des mesures d'accompagnement.

Réponse SOLEIL ELEMENTS 8 : Dans le cadre du projet de Saint-Féliu-d'Avall, le coût total du projet (études, raccordement, matériaux, financement) est estimé à environ 3 000 000 €. Le coût total des mesures d'accompagnement est présenté dans l'évaluation environnementale en pages 274 & 275. Ainsi, le coût des mesures d'évitement et de réduction pour le présent projet est estimé entre 154 720 € et 192 720 € (hors provision pour le démantèlement – 70 000 € pour rappel). Les mesures en phase construction/mise en œuvre représentent un budget estimatif entre 96 720 € et 134 720 €. Les mesures en phase exploitation représentent quant à elle un budget estimatif de 58 000 €.

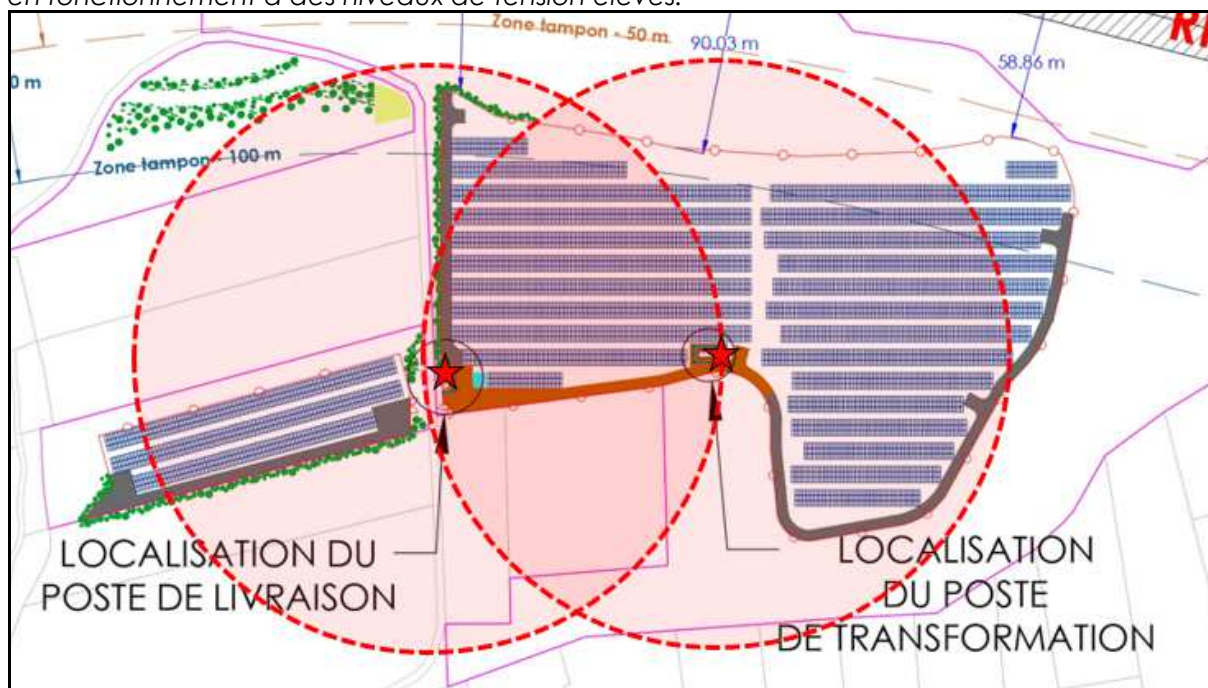
Sécurité du site : étant donné le passage important présent et futur sur le secteur du lac des Bouzigues, la répartition de caméras de surveillance sur le site, comme indiqué dans le dossier, semble être l'unique moyen pour assurer la sécurité du site.

Réponse SOLEIL ELEMENTS 8 : Lors de la phase d'exploitation, seul le personnel qualifié aura accès à la centrale. Celui-ci interviendra une fois par an pour le contrôle et la maintenance (sauf en cas de réparations inattendues). La clôture empêchera l'accès aux personnes non

autorisées. Des panneaux signifiant cette interdiction seront placés à intervalle régulier. La sécurité de la centrale sera ainsi assurée par :

- ✓ Un système de détection intrusion par radar hyperfréquence réparti en périphérie le long des murs de clôture ;
- ✓ Un ensemble de caméras dômes raccordées sur enregistrement numérique, apportant un champ de vision sur 100 % du périmètre de l'installation ;
 - A ce stade, il est prévu l'installation de deux caméras au niveau du poste de livraison et au niveau du poste de transformation. Il est prévu que les caméras puissent identifier une plaque d'immatriculation à 100 mètres (voir ci-après les zones de vigilances en cercles rouges) et dont la portée peut aller jusqu'à plus de 200 mètres, couvrant ainsi les deux zones et les accès principaux.
- ✓ Un système d'alarmes intrusion dans les locaux techniques.

Les alarmes sont transmises à un organisme de télésurveillance mobilisé 24h/24, qui visualise à distance les caméras (levée de doute). Toute intervention sera assurée par du personnel assermenté. L'acquittement des alarmes pourra se faire localement sur le site ou à distance. Ce dispositif permet la protection de la centrale contre les actes de malveillance tout en assurant la protection des personnes compte tenu de la présence d'équipements électriques en fonctionnement à des niveaux de tension élevés.



Mémoire en réponse aux questions soulevées par Madame Anita SAEZ dans son procès-verbal de synthèse remis le 25 juillet 2022,

Représentant de la société SOLEIL ELEMENTS 8,
Loann DESPLANQUES

Représentant de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,
.....

Mémoire en réponse aux questions soulevées par Madame Anita SAEZ dans son procès-verbal de synthèse remis le 25 juillet 2022.

Représentant de la société SOLEIL ELEMENTS 8,
Loann DESPLANQUES



Représentant de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,
.....



Remise à Madame Anita SAEZ le *.05./08./2022*